

# RAPPORT ARTICLE 29 LEC

2023

1<sup>re</sup> mutuelle des agents  
des services publics locaux

ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



**MNT**

GRUPE **vyv**

# SOMMAIRE

## Démarche générale de l'entité

- 1.a. Démarche générale de l'entité dans la prise en compte des critères ESG
- 1.b. Part des encours prenant en compte les critères ESG
- 1.c. Politique d'exclusions de la MNT
- 1.d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision
- 1.e. Adhésion à des chartes et initiatives

## Moyens internes déployés

- 2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement
- 2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

## Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

- 3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction
- 3.b. Politique de rémunération

## Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

- 4.a. Présentation de la politique de vote
- 4.b. Présentation de la politique d'engagement et bilan
- 4.c. Résultats et différents types d'engagement chez Egamo
- 4.d. Synthèse des engagements

## Information taxonomie européenne et combustibles fossiles

- 5.a. Taxonomie
- 5.b. Combustibles fossiles
- 5.c. Analyse de la consommation d'énergie
- 5.d. Analyse des consommation et production d'énergie non renouvelable
- 5.e. Analyse des Green Bonds en portefeuille

# SOMMAIRE

## **Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre**

- 6.a. Stratégie climat
- 6.b. Analyse des émissions de gaz à effet de serre, empreinte et intensité carbone

## **Information sur l'alignement avec les objectifs internationaux de long terme liés à la biodiversité**

- 7.a. Principales cibles retenues en matière de biodiversité
- 7.b. Empreinte biodiversité

## **Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques**

- 8.a. Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG
- 8.b. Stress test climatiques

## **Perspectives 2024**

## **Reporting sur les Principales Incidences Négatives associées aux investissements (SFDR)**

# EDITO

---

La Mutuelle Nationale Territoriale (la MNT) est la première mutuelle en santé et prévoyance des agents des services publics locaux de la fonction publique territoriale. Créée par et pour les agents territoriaux, elle a près de 760.000 adhérents, protège plus de 1 million de personnes.

La MNT est organisée, comme dans les collectivités, sur le principe d'une double structure : politique et administrative. D'un côté, 1 145 adhérents sont élus démocratiquement par leurs collègues. De l'autre côté, 1 111 salariés, assurent la gestion et le développement de l'entreprise. Mutuelle régie par le Code de la mutualité, la MNT fait partie de l'économie sociale et solidaire (ESS). Comme les autres acteurs de l'ESS, elle adopte les principes de solidarité et d'utilité sociale, et son fonctionnement répond à des modes de gestion s'appuyant sur un cadre juridique spécifique.

La MNT intervient principalement dans les domaines de l'assurance santé complémentaire et la prévoyance.

Depuis septembre 2017, la MNT fait partie du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. La MNT est la mutuelle de référence du Groupe VYV auprès des services publics locaux et intervient spécifiquement auprès des collectivités locales et des établissements publics.

Les activités d'investissement constituent un pilier majeur de cette politique de développement durable. Ce document présente la situation des placements de la MNT au regard des exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat n° 2019-1147.

# DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ



## 1.a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

Dans son engagement au service de la santé, du mieux vivre et du mieux-être des agents des services publics locaux, la MNT souhaite protéger face aux nouvelles vulnérabilités liées à la dégradation de l'environnement et être un acteur moteur de la transition écologique. C'est en sens qu'elle adoptera en 2024 sa première stratégie climat.

En tant qu'acteur responsable et engagé, elle recherche la durabilité de ses modèles et porte un projet de performance globale, intégrant pleinement la performance environnementale. Elle souhaite rendre compatible ses pratiques internes et ses investissements pour, dès 2030, s'aligner sur les objectifs de réduction et sobriété fixés par l'accord de Paris et à horizon 2050 contribuer à la neutralité carbone.

Le travail réalisé sur la stratégie climat de la MNT permet ainsi de modéliser les efforts à fournir pour assurer un alignement aux exigences de l'accord de Paris compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique en deçà de 2°C avec une cible à 1,5°C (SBTI). Ce scénario permet de tracer une trajectoire centrale de référence à horizon 2030 en fonction des différentes catégories d'émissions de gaz à effet de serre évaluées dans le cadre du bilan carbone de la MNT. Cette trajectoire sera révisée à mi-parcours, en 2027 sur la base de l'évaluation des données 2026 et permettra ainsi de stabiliser un scénario cible à 2030. Cette trajectoire a été construite pour être réaliste mais ambitieuse. Elle induit un scénario de transition de notre modèle et non seulement de correction de pratiques.

Afin de piloter la stratégie climat de l'entreprise, elle s'appuiera sur une personne dédiée du Conseil d'Administration, et une coordination opérationnelle rassemblant l'ensemble des métiers. La MNT est convaincue que l'avenir de la santé nécessite de s'inscrire dans un modèle durable et résilient auquel elle contribuera à travers cinq piliers d'engagement :

- **Pilier transversal** : Sensibiliser et former les élus et les salariés aux enjeux environnementaux
- **Pilier 1** : Réduire les émissions en gaz à effet de serre de ses pratiques de fonctionnement de 42% d'ici à 2030.
- **Pilier 2** : Être un investisseur engagé et responsable en réduisant l'empreinte carbone de 50% à 2030 sur le scope 1&2 des actifs cotés placés.
- **Pilier 3** : Protéger la santé des impacts de la dégradation de l'environnement et agir sur les déterminants de santé.
- **Pilier 4** : S'engager dans la société et auprès des collectivités territoriales pour la transition écologique.

La MNT s'est dotée d'une politique d'investisseur responsable s'inscrivant dans le sillage de celle du Groupe VYV. La politique d'investissement socialement responsable (« ISR ») de la MNT détaille les grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que les exclusions sectorielles et normatives, la gestion des controverses, les politiques actionnariales et d'engagement.

La gestion des actifs cotés procède à une délégation de gestion qui respecte les critères édictés par la MNT ci-dessous :

1

**Intégrer** de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.

2

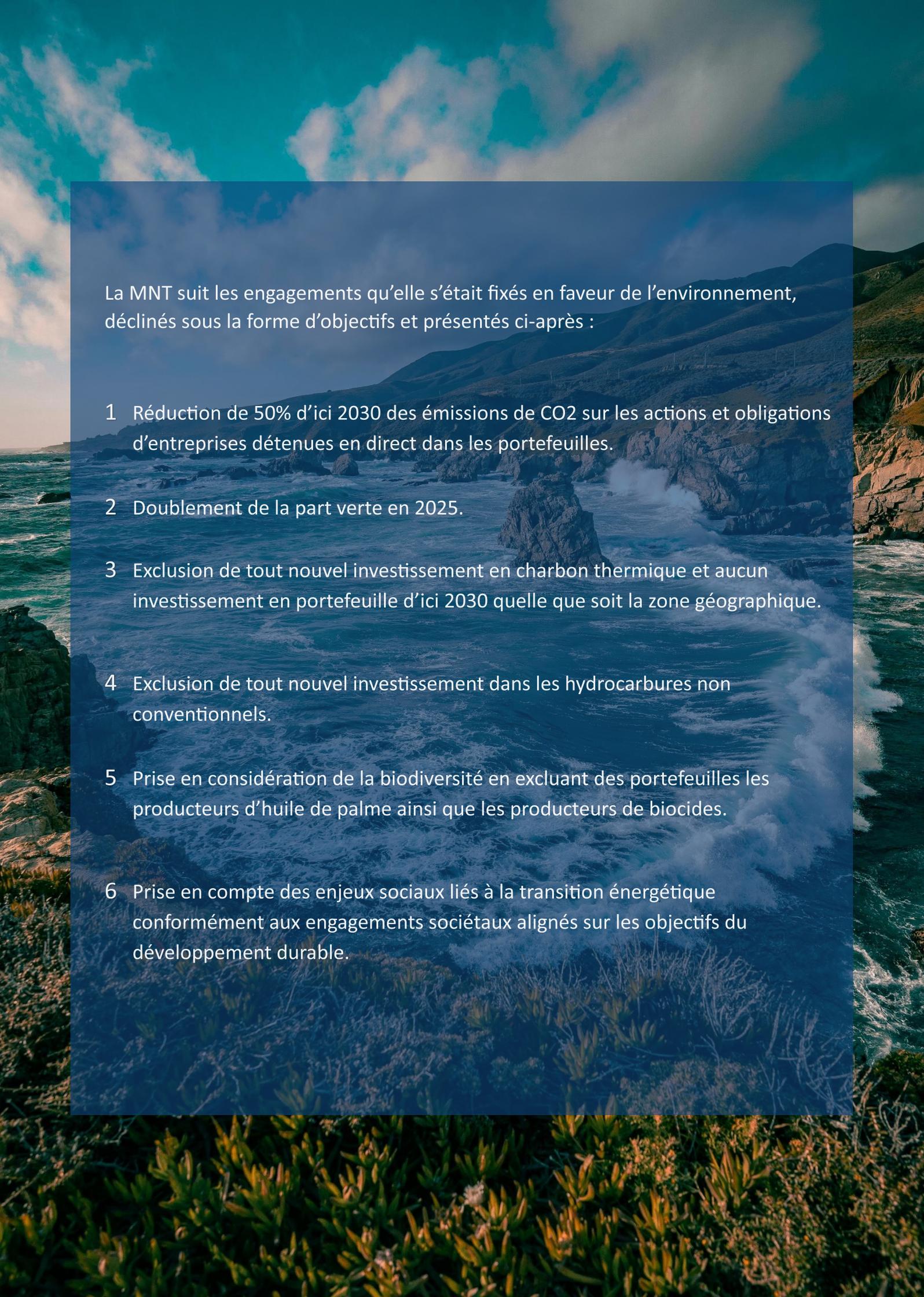
**Orienter** les investissements vers les 4 axes de mobilisation de la politique de développement durable du groupe, en cohérence avec notre ambition d'entrepreneur du mieux vivre et l'ensemble des Objectifs du Développement Durable.

3

**Exclure** les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents.

4

**Déployer** une stratégie climat autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.

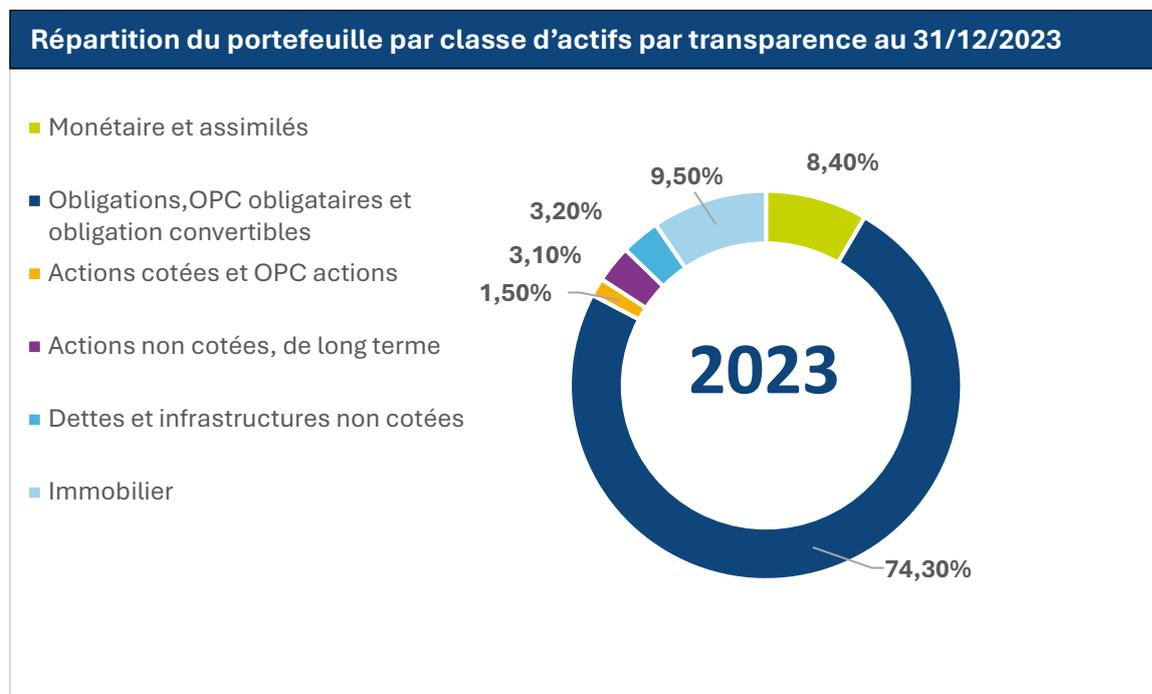


La MNT suit les engagements qu'elle s'était fixés en faveur de l'environnement, déclinés sous la forme d'objectifs et présentés ci-après :

- 1 Réduction de 50% d'ici 2030 des émissions de CO2 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.
- 2 Doublement de la part verte en 2025.
- 3 Exclusion de tout nouvel investissement en charbon thermique et aucun investissement en portefeuille d'ici 2030 quelle que soit la zone géographique.
- 4 Exclusion de tout nouvel investissement dans les hydrocarbures non conventionnels.
- 5 Prise en considération de la biodiversité en excluant des portefeuilles les producteurs d'huile de palme ainsi que les producteurs de biocides.
- 6 Prise en compte des enjeux sociaux liés à la transition énergétique conformément aux engagements sociétaux alignés sur les objectifs du développement durable.

## 1.b. Part des encours prenant en compte les critères ESG

L'actif général de la MNT s'élève à plus de 1 339 M € à fin 2023.



Les critères ESG sont intégrés dans la gestion des titres en direct pour le compte de la MNT et via la due diligence pour les OPC. Parmi les actifs analysés dans ce rapport, 77% sont détenus en direct et sont des obligations, et 23% sont détenus au travers d'OPC, majoritairement obligataires également.

Concernant le siège de la MNT, qui représente 7,5% des actifs, l'immeuble est certifié HQE et BBC.

Les fonds d'actifs non cotés hors immobilier, qui représentent 2,6% du portefeuille total, font l'objet d'une analyse spécifique dédiée. Très majoritairement composé de dettes non cotées, ce compartiment est, depuis décembre 2023, en cours d'analyse avec l'outil Burgiss (MSCI) pour ce qui concerne la mesure des émissions et des intensités carbone des investissements sous-jacents. Les résultats de ces analyses seront fournis postérieurement à la publication du présent rapport.

Ce rapport concerne la partie d'actifs détenus en direct ainsi que les fonds gérés par EGAMO, vus en transparence. Le pourcentage d'actifs ainsi analysés est de 70%.

### Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site internet de la MNT.

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est un règlement européen entré en application en mars 2021. Il vise à promouvoir la transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers en Europe.

Le SFDR opère une classification **des fonds d'investissement** en 3 catégories :

- Article 6 : Fonds sans ambition particulière en matière de durabilité.
- Article 8 : Fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- Article 9 : Fonds ayant un objectif d'investissement durable.

Le SFDR vise à donner plus de transparence aux investisseurs sur les engagements et les pratiques de durabilité des fonds, afin de mieux orienter leurs choix d'investissement.

Ainsi la MNT oriente de plus en plus ces investissements vers des fonds durables et promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La gestion sous forme d'OPC d'actifs cotés qui représente 29% de l'actif global, se décompose de la façon suivante au sens de la réglementation SFDR :

Article SFDR	% du total OPC en 2023	% du total OPC en 2022	% du total OPC en 2021
6	4.9%	8%	25%
8	86.2%	86%	70%
9	8.9%	6%	5%

Les OPC labellisés (ISR, FINANSOL) représentent 32% du total des OPC.

La liste des OPC article 8 ou 9, des OPC labellisés figure en annexe.

## 1.c Politique d'exclusions de la MNT

La politique d'exclusion dont les composantes suivantes, sont intégrées dans les mandats de gestion.

### i. Les exclusions normatives concernant les entreprises

La MNT exclut des portefeuilles les émetteurs privés, qui refusent ou manquent de s'aligner avec les conventions et réglementations nationales ou internationales s'appuyant sur les principes du pacte mondial de l'ONU, et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

### ii. Les exclusions normatives concernant les émetteurs souverains

La MNT n'investit pas dans des obligations d'État de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou dans lesquels un effondrement de la structure de gouvernance rend celle-ci non viable. En outre, les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis auxquelles un Etat est soumis sont suivies ainsi que toutes les restrictions d'investissement obligatoires qui en découlent. Enfin, les émetteurs dont le siège social est situé en Grèce, à Chypre, en Pologne ou au Mexique sont exclus de l'univers d'investissement en direct.

### iii. Les exclusions sectorielles

Suivant les orientations du Groupe VYV, la MNT exclut tout investissement direct dans les entreprises dont les produits et services induisent une dépendance forte ou sont néfastes à la santé.

- Le tabac

La MNT considère qu'investir dans les compagnies de tabac est un investissement non durable et décide d'exclure les entreprises impliquées directement dans la production de tabac dès le premier euro de chiffre d'affaires.

- Les armes non conventionnelles

Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques sont des armes controversées.

Les conventions d'Ottawa et d'Oslo ont été ratifiées, puis transposées en droit français respectivement par la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 et la Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010. Ces lois tendent à l'élimination des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Ainsi, elles interdisent la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des MAP et des BASM.

La France est également signataire depuis 1975 de la convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT), par laquelle elle s'engage à ne pas développer, produire, stocker ou utiliser des armes biologiques, et depuis 1993 de la convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques.

L'exclusion est appliquée dès le premier euro de chiffre d'affaires aux entreprises qui réalisent une activité sur un élément dédié aux armes controversées, au sens des conventions citées, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

#### **iv. Les exclusions environnementales**

Il s'agit de toutes les entreprises qui, par leurs activités, participent à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique et à l'appauvrissement de la biodiversité.

- Le charbon thermique

La MNT décide de s'appuyer sur les principes de la Global Coal Exit List et d'exclure tout nouvel investissement dans les entreprises qui dépassent un des critères suivants :

- Part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires > à 20% du chiffre d'affaires
- Part d'électricité issue du charbon (en % de la production ou de la capacité installée) > à 20%
- Production de charbon thermique (millions de tonnes extraites) > 10 millions de tonnes par an.
- Capacité de production d'électricité issue du charbon (en GW) > 5 GW.
- Développement de nouveaux projets liés au charbon (centrales, projets miniers et d'infrastructures) > 300 MW et 1 MT d'extraction.

Aucun investissement ne sera plus détenu en portefeuille en 2030.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant les seuils pré-cités. Une exception est faite pour les titres émis par des entreprises alignées avec les accords de Paris.

- Les hydrocarbures non conventionnels

La MNT exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20% des revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels, sur la base de la Global Oil and Gaz Exit List.

Sont considérés comme des hydrocarbures non conventionnels :

- Les hydrocarbures de schiste pour lesquels il a fallu avoir recours au « fracking »
- Les sables bitumineux
- Le gaz extrait des filons de charbon
- Pétrole extra-dense
- Forages en eaux très profondes
- Forages en Arctique

- L'huile de palme

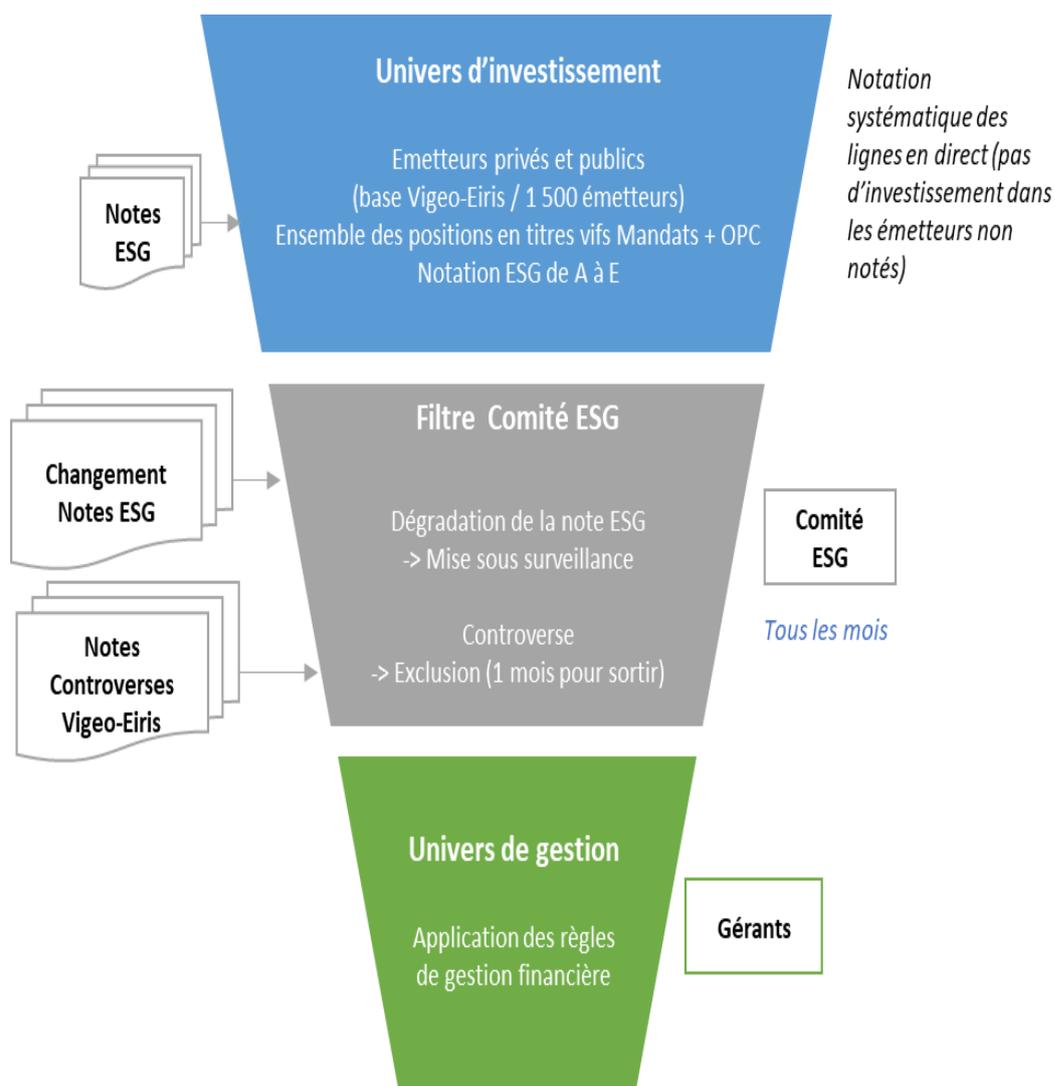
La MNT exclut tout nouvel investissement dans des entreprises dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

- Les substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine

La MNT exclut tout nouvel investissement dans des entreprises dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

## 1.d Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision

L'intégration ESG dans les décisions de gestion repose principalement sur le processus de gestion défini par Egamo. Ce processus consiste à ajuster l'appréciation ESG portée sur un émetteur à l'issue de l'examen d'éventuelles controverses, lequel examen débouche sur une décision prise par le Comité ESG d'Egamo :



### CRITERES D'EVALUATION DES CONTROVERSES VIGEO-EIRIS

- *Sévérité de la controverse : critique, forte, significative, mineure*
- *Degré de réactivité de l'émetteur : proactive, corrective, réactive, non communicative*
- *Fréquence de survenance des controverses : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare*

### RÔLE DU COMITE ESG

- *Définit l'univers investissable ESG (notation ESG)*
- *Etablit des listes de surveillance / interdiction, construites sur la base des variations de notes / indicateurs ESG*
- *Peut réhausser (bonus) ou dégrader (malus) la note finale d'un émetteur (ajout d'un malus à la note ESG en cas de controverses)*
- *Peut autoriser / exclure un émetteur de l'univers*
- *Examine et arrête la politique des droits de vote*
- *Vérifie la bonne application de la politique d'engagement*

La prise en compte par la MNT dans ses actifs cotés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie principalement sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'Egamo. Afin de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100% des encours sous gestion, Egamo a développé un mécanisme d'évaluation des pratiques des émetteurs basé sur plusieurs méthodologies complémentaires.

La démarche propriétaire d'Egamo combine des stratégies de filtrage best in class des univers d'investissements, des exclusions, et le suivi de controverses auxquelles s'ajoutent l'engagement actionnarial et le vote.

L'univers d'investissement en titres vifs est constitué des émetteurs autorisés par le Comité ESG d'Egamo.

A l'issue de la phase d'analyse, et de la validation des émetteurs par le Comité ESG, l'univers d'investissement est constitué de plus de 10 000 émetteurs (les principes de construction de l'univers sont décrits en annexe).

Concernant la multigestion, l'intégration des critères ESG est appliquée à l'ensemble des sociétés de gestion et des OPC qui composent l'univers d'investissement multigestion. La démarche ESG d'Egamo consiste à évaluer les pratiques ESG des sociétés de gestion et les process d'investissement ESG implémentés dans les OPC.

Les différentes stratégies de gestion reposent sur l'application de la politique d'exclusion, l'analyse des controverses, et une analyse fondamentale intégrée incluant les critères ESG.

Dans le cadre des analyses menées par la société de gestion, sur la base des informations collectées ou fournies par les services des fournisseurs de données ESG, différents types d'informations sont utilisés :

- Des notations ESG
- Des indicateurs ESG (dont empreinte carbone)
- Des indicateurs d'impact
- Des controverses

Dans le cadre des décisions qu'il prend, le Comité ESG d'Egamo peut être amené à exclure des émetteurs en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause. Suite à ces exclusions et si la MNT détient un des titres concernés, elle en est informée sans délai. Il revient alors au **comité finances et risques dédié aux placements** de décider de la cession du titre sur la base des impacts financiers et comptables.

## Pour les émetteurs privés

Les informations de notation reposent sur 35 indicateurs fondés sur le référentiel de MSCI, rassemblés autour des 3 piliers E, S et G constitués de 10 thématiques.

3 piliers	10 thèmes	35 indicateurs
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission carbone</li> <li>▪ Empreinte carbone des produits</li> <li>▪ Financement des impacts environnementaux négatifs</li> <li>▪ Vulnérabilité au changement climatique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stress hydrique</li> <li>▪ Biodiversité et utilisation des terres</li> <li>▪ Sourcing des matières premières</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution &amp; déchet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission toxiques et déchets</li> <li>▪ Matériaux pour packaging et déchets</li> <li>▪ Déchets électroniques</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opportunités environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opportunités dans les technologies propres</li> <li>▪ Opportunités dans la construction verte</li> <li>▪ Opportunités dans les énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital humain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des ressources humaines</li> <li>▪ Capital humain</li> <li>▪ Santé et sécurité</li> <li>▪ Fournisseurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilité produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité et sécurité des produits</li> <li>▪ Sécurité des produits chimiques</li> <li>▪ Protection des données (finance)</li> <li>▪ Sécurité informatique des données personnelles</li> <li>▪ Investissement responsable</li> <li>▪ Risque santé et démographique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opposition de parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sourcing controversé</li> <li>▪ Relations avec les communautés locales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opportunités sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès à la communication</li> <li>▪ Accès au financement</li> <li>▪ Accès à la santé</li> <li>▪ Opportunités nutrition et santé</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gouvernance d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ownership &amp; control</li> <li>▪ Conseil d'administration</li> <li>▪ Rémunération</li> <li>▪ Comptabilité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comportement dans les affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ethique</li> <li>▪ Transparence fiscale</li> </ul>

## Pour les émetteurs publics

Le système de notation propriétaire d'Egamo est fondé sur le référentiel de MSCI. Il est composé de 3 piliers E, S et G et chaque pilier est constitué de plusieurs facteurs de risque.

3 piliers	Facteurs de risque	Sous-facteurs Exposition au risque	Sous-facteurs Gestion des risques
<b>Environnement</b>	Ressources naturelles	▪ Sécurité énergétique	▪ Gestion des ressources énergétiques
		▪ Ressources en eau	▪ Gestion des ressources en eau
		▪ Surfaces productives et ressources minérales	▪ Conservation des ressources
	Effets environnementaux externes et vulnérabilités	▪ Vulnérabilité aux événements environnementaux	▪ Performance environnementale
		▪ Effets environnementaux externes	▪ Gestion des effets environnementaux externes
	<b>Social</b>	Capital humain	▪ Capital humain de base
▪ Enseignement supérieur et préparation technologique			▪ Performance du capital humain
▪ Capital de connaissances			▪ Infrastructure du capital humain
Environnement économique		▪ Environnement économique	▪ Bien-être
<b>Gouvernance</b>	Gouvernance financière	▪ Capital financier	▪ Gestion financière
	Gouvernance politique	▪ Institutions	▪ Stabilité et paix
		▪ Système judiciaire et pénal	▪ Contrôle de la corruption
		▪ Efficacité de la gouvernance	▪ Droits politiques et libertés civiles

## Pour la multigestion

L'analyse repose sur l'exploitation des informations fournies par les sociétés de gestion, rassemblées autour des 6 thématiques de l'ISO 26 000 :

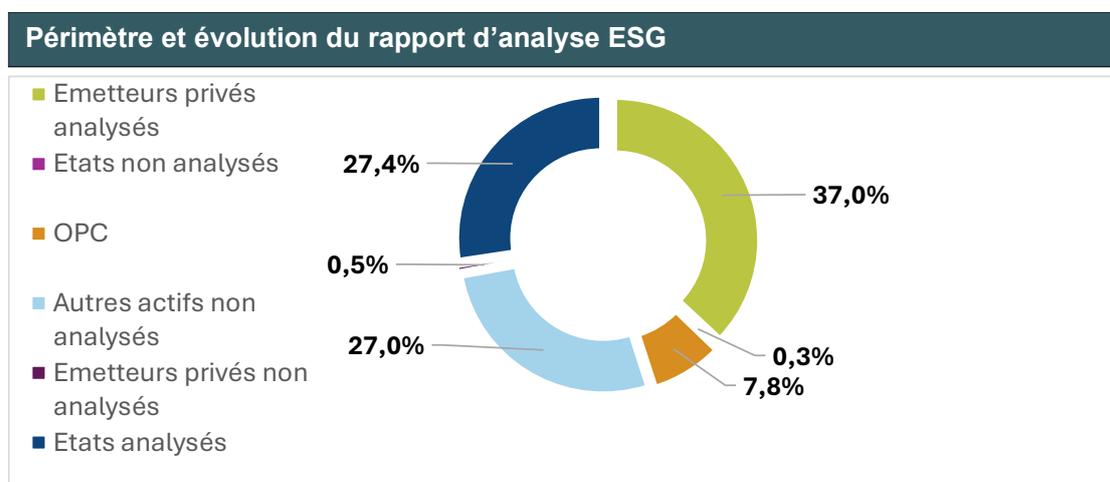
- Environnement
- Ressources humaines
- Droits humains
- Engagement sociétal
- Comportement sur les marchés
- Gouvernance d'entreprise
- + Un questionnaire RSE

L'analyse des émetteurs privés et publics repose sur les données collectées par les analystes à partir de la base du fournisseur MSCI, ainsi que sur l'ensemble de la documentation publiée des entreprises suivies et par des échanges avec ces dernières.

L'équipe ESG réalise ses propres analyses sur les émetteurs, de même que l'équipe de Gestion des Solutions de Diversification réalise les siennes dans le cadre de la multigestion.

Pour les données de climat, l'équipe Recherche Economique et Durable collecte les données relatives au carbone provenant principalement de MSCI et de Standard and Poor's, mais aussi des rapports annuels des émetteurs ou d'estimations qu'elle réalise elle-même ou, enfin, de la Commission Européenne pour les Etats.

Les résultats présentés sont basés sur les outils d'analyse d'EGAMO en tant que gérant délégué des actifs cotés de la MNT. C'est ainsi que près 80% du total des actifs de la MNT fait l'objet de ce suivi.

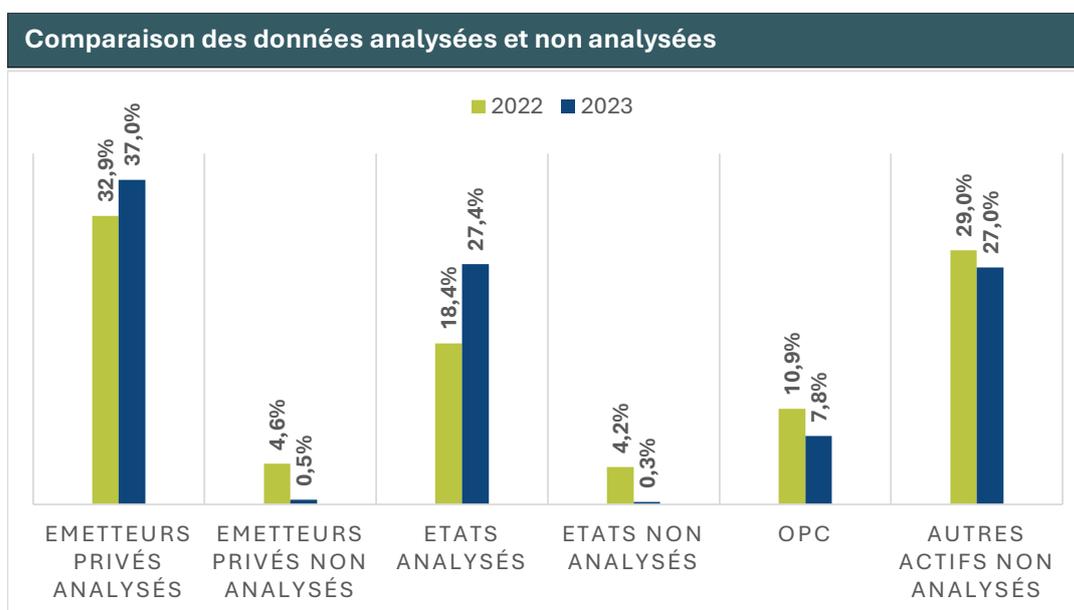


Ce rapport concerne les actifs cotés détenus en direct ainsi que les fonds gérés par EGAMO, vus en transparence. Le pourcentage d'actifs ainsi analysés est de 70%.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, à l'univers d'investissement représenté par l'ensemble des émetteurs privés obligataires autorisés à l'investissement par le Comité ESG (voir description dans la méthodologie d'analyse). Les émetteurs sont équipondérés.
- Pour les émetteurs publics, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays autorisés par le Comité ESG, toujours équipondérés.

### Analyse ESG des émetteurs privés et publics



Assiette de calcul : somme des valeurs boursières coupons inclus des titres vifs obligataires et actions, qui sert de base pour le calcul des éléments ESG et émissions carbone dans ce reporting.

Les assiettes indiquées en montant correspondent à l'analyse de 258 émetteurs privés en 2023 contre 233 en 2022 et 18 émetteurs publics en 2023, nombre identique à 2022.

#### Total des émetteurs privés et publics analysés

Assiette de calcul	Encours 2023 (en EUR)	Encours 2022 (en EUR)
Emetteurs Privés analysés	478 458 671	391 942 556
Emetteurs Publics analysés	354 240 640	221 608 822
<b>Total</b>	<b>832 699 312</b>	<b>613 551 378</b>

### *Methodologie*

Dans la gestion obligataire et actions en direct, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par MSCI ESG Research sur les émetteurs privés. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne.

La note ESG est formalisée sur une échelle alphabétique de A à E, A étant la meilleure note. Celle-ci est déterminée en fonction du classement de l'émetteur dans une approche Best-In Class selon la répartition suivante :

Notation ESG	Percentile croissant
A	5%
B	30%
C	70%
D	95%
E	100%

Le suivi des notations et controverses extra-financières est réalisé lors de Comités ESG mensuels, qui autorisent ou non les émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, placer sous surveillance ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

Ainsi, toute décision d'investissement intègre bien une analyse et un suivi ESG.

L'analyse des émetteurs privés est basée sur un référentiel en dix thématiques et 35 critères (cf METHODOLOGIE GENERALE : L'INTEGRATION ESG DANS LES DECISIONS DE GESTION)

Les pondérations par critère sont définies en conformité avec le principe de « matérialité ».

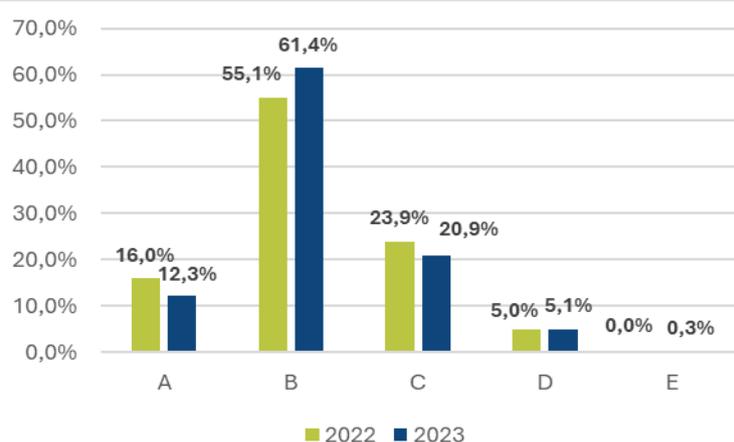
Les indicateurs ESG critiques tiennent compte des caractéristiques ESG du modèle d'affaires de l'industrie concernée.

Les émetteurs ne sont donc pas notés sur l'intégralité des critères ou des thématiques.

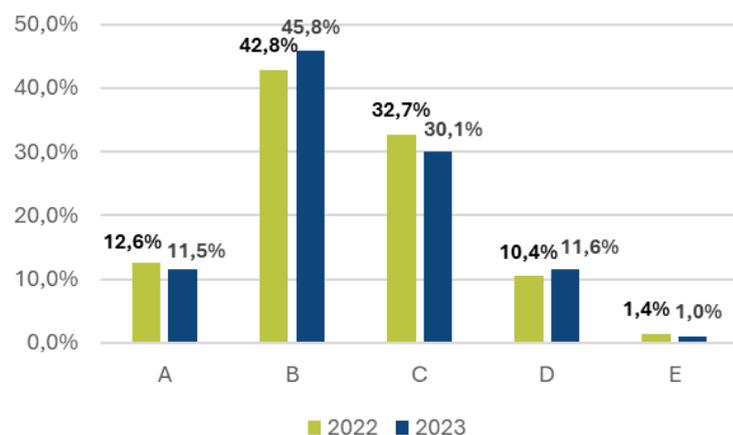
Ces pondérations sont ensuite adaptées en recourant aux 3 principes directeurs de la politique d'investissement responsable d'EGAMO, à savoir :

- « Maîtriser les risques financiers »
- « Servir l'intérêt général »
- « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

### Répartition par note ESG des émetteurs privés du portefeuille



### Répartition par note ESG des émetteurs privés de l'univers d'investissement



Taux de couverture	2023	2022
Portefeuille	98,60 %	87,13 %
Univers d'investissement	100 %	100 %

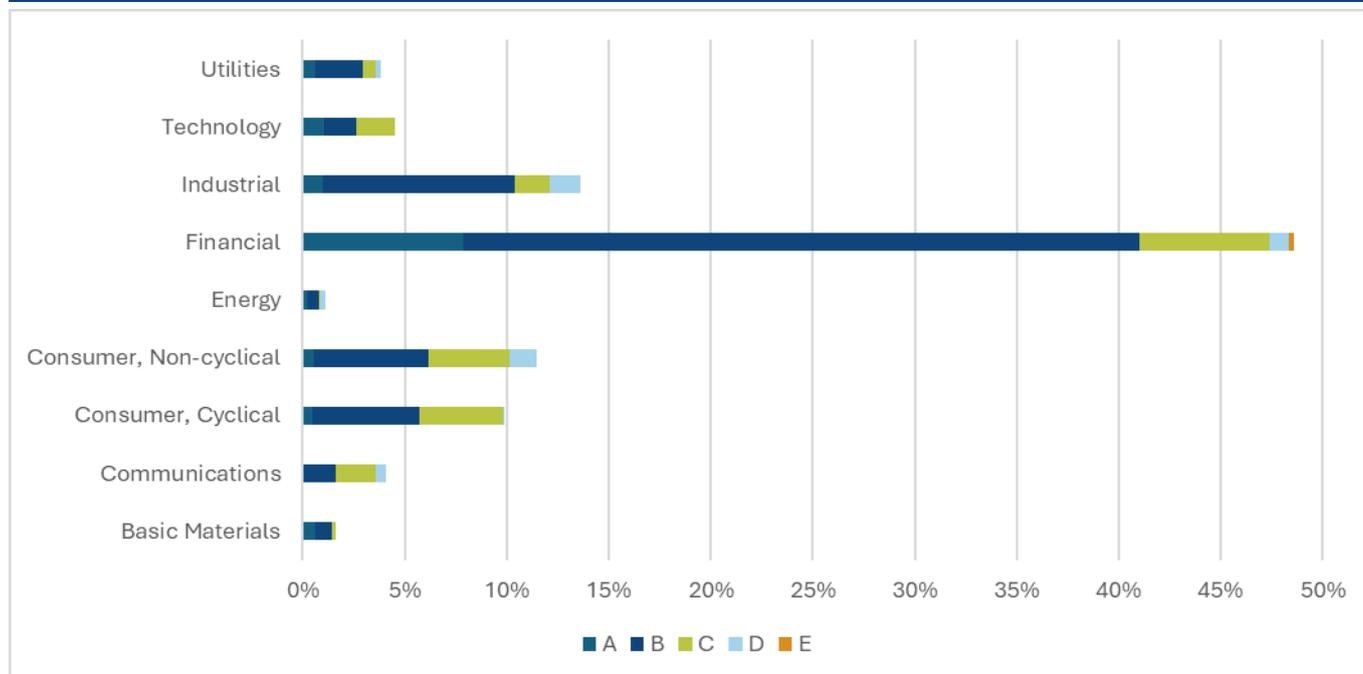
(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs privés en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondération des émetteurs privés présents dans l'univers d'investissement

Entre 2022 et 2023, il y a eu un accroissement des notes B au détriment des notes A, C et D. Le portefeuille dispose en 2023 d'une exposition aux émetteurs notés E (contre 0% en 2022) en raison de la dégradation de la note de Philips.

## Répartition des notes ESG par secteur



Le point essentiel à souligner ici est la proportion plus importante dans le portefeuille des émetteurs les mieux notés sur les secteurs sensibles comme l'énergie, les utilities ou la consommation cyclique. La répartition par secteur de l'univers est sensiblement identique.

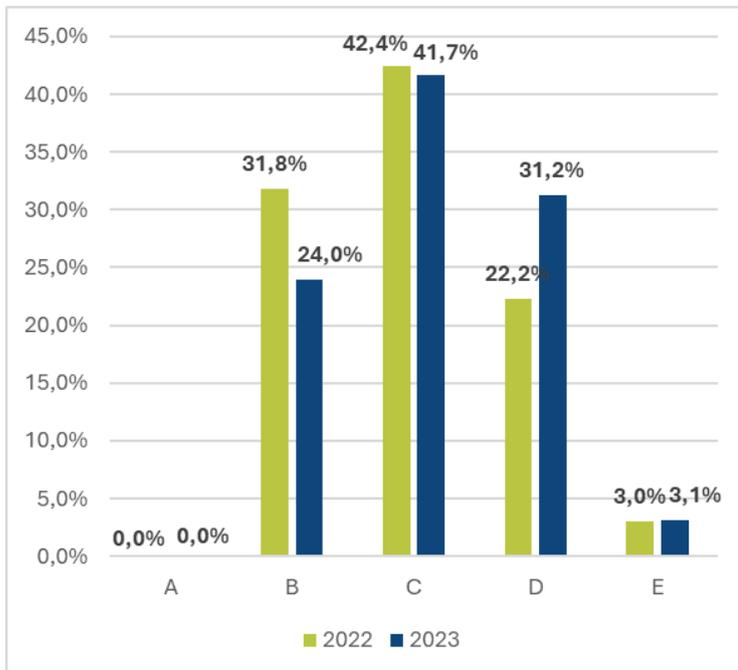
### Analyse des émetteurs publics

#### Méthodologie

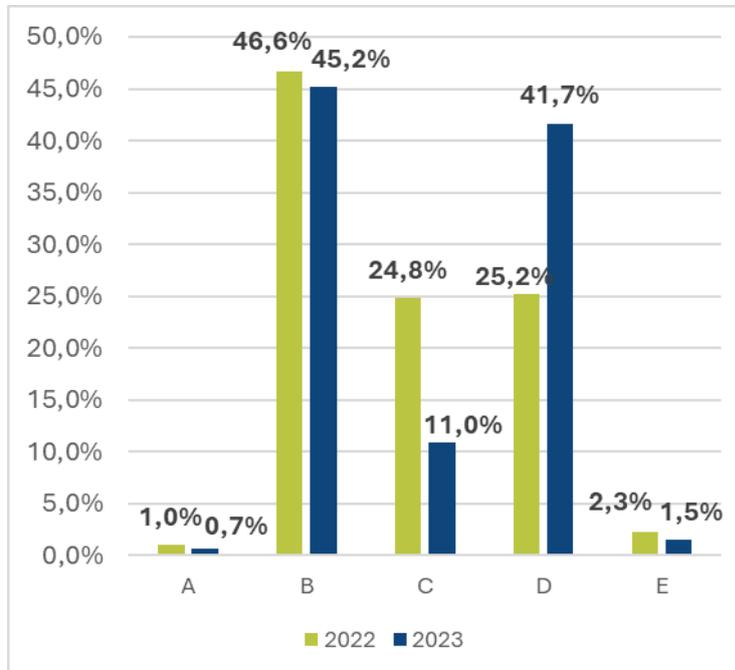
Pour les émetteurs publics, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournies par MSCI ESG Research. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne. Le système de notation est basé sur 5 lettres, de A à E, dans le même principe que pour les émetteurs privés.

La performance ESG des émetteurs publics est analysée sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays autorisés par le Comité ESG. Les trois domaines sont équipondérés dans la note finale.

### Répartition par note ESG des émetteurs publics du portefeuille



### Répartition par note ESG des émetteurs publics de l'univers d'investissement



Taux de couverture	2023	2022
Portefeuille	98,23 %	85,15 %
Univers d'investissement	100 %	100 %

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs publics en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondérations des émetteurs publics présents dans l'univers d'investissement

Par rapport à 2022, le portefeuille enregistre une baisse importante du poids des émetteurs notés C au profit des émetteurs notés D, ce qui s'explique principalement par la dégradation de la note du Portugal de C à D. Cette dégradation est présente de manière encore plus marquée dans l'univers d'investissement puisque nous constatons un transfert de 8% des notations B vers les notations D.

Deux régions françaises (Ile de France et PACA) se retrouvent moins bien notées que la France, en raison de scores environnementaux plus modestes.

## Analyse des controverses des émetteurs privés

### *Methodologie*

Les controverses sont examinées dans le cadre du suivi des émetteurs par la Direction de la recherche économique et durable. EGAMO a souscrit à la base de données de ISS des controverses sur laquelle l'analyse s'appuie. Les controverses sont évaluées selon :

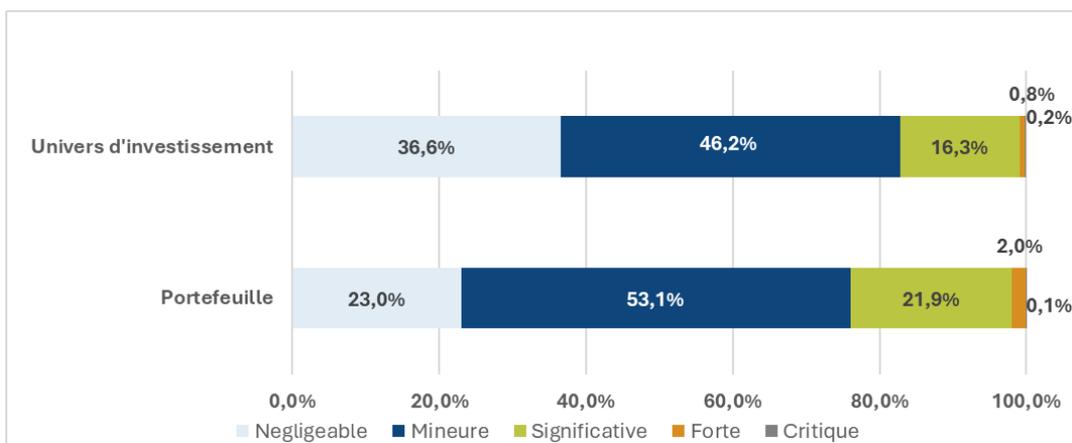
- La sévérité de la controverse : critique, forte, significative, mineure
- Le degré de réactivité de l'émetteur : proactive, corrective, réactive, non communicative
- La fréquence de survenance des controverses : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare.

La sévérité de la controverse est définie selon la méthodologie de ISS en prenant en compte le cadre défini par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, qui demande une évaluation de l'ampleur, de la portée et du caractère réparateur / irrémédiable d'une controverse.

Dans les graphiques suivants, pour chaque émetteur en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, la criticité moyenne des controverses encore en cours est calculée, permettant de classer ces sociétés selon les catégories suivantes :

- Négligeable : émetteur ayant connu en moyenne des controverses négligeables
- Mineure : émetteur ayant connu en moyenne des controverses mineures
- Significative : émetteur ayant connu en moyenne des controverses significatives
- Forte : émetteur ayant connu en moyenne des controverses fortes
- Critique : émetteur ayant connu en moyenne des controverses critiques.

## Répartition des émetteurs suivant le niveau de controverses



Les controverses sont systématiquement intégrées à l'analyse des titres. Toutefois, des titres subissant des controverses de niveau significatif peuvent être conservés en portefeuille en raison de contraintes comptables : la hausse des taux enregistrée depuis 2022 a généré des moins-values latentes sur les titres en stock à cette date.

## Liste des controverses de gravité forte ou critique

Emetteur	Gravité	Phase	Enjeux	Synthèse
ACS actividades de construccion	Forte	Investigation	Environnement et social	Complicité dans l'omission d'évaluer l'impact environnemental d'un barrage au Canada
ACS actividades de construccion	Forte	Investigation	Droits humains	Complicité dans l'omission d'évaluer l'impact social d'un barrage au Canada
BANCO SANTANDER SA	Significative	Investigation	social	Discrimination salariale
COMPASS GROUP FINANCE NV	Critique	Plainte	droits humains	Echec à fournir des salaires acceptables, des conditions de travail respectables, et garantir le droit de réunion
DEUTSCHE TELEKOM AG	Critique	Investigation	Gouvernance	Echec à assurer la cybersécurité et le droit des consommateurs
EDF	Critique	Investigation	Environnement	Echec à remédier à la pollution en Italie
EDF	Critique	Plainte	Environnement	Atteinte à la biodiversité sur un barrage au Brésil
EDP FINANCE	Forte	Investigation	Droits humains	Déplacement forcé de population, atteinte aux droits indigènes
ENEL SPA	Critique	Investigation	social	Déplacement forcé, niveau de vie adéquat
ENEL SPA/ ENEL FINANCE INTL NV	Critique	Investigation	droits humains	Déplacement forcé de population, atteinte aux droits indigènes
ENGIE SA	Critique	Plainte	Environnement	Atteinte à la biodiversité sur un barrage au Brésil
ENGIE SA	Critique	Investigation	social	Non respect des droits indigènes
ENI FINANCE INT SA	Critique	Investigation	social	Atteinte aux droits du travail au Nigéria
ENI SPA	Critique	Vérfiée	Environnement	Pollution de l'eau et des sols
ENI SpA	Critique	Investigation	Environnement	Complicité présumée dans l'incapacité d'atténuer l'impact du changement climatique en Australie
ENI SPA	Critique	Investigation	social	Atteinte aux droits du travail au Nigéria
EXOR	Critique	Investigation	Gouvernance	Allégations sur des pratiques comptables opaques et pas en ligne avec standards italiens
HOTCHIEF AG	Forte	Investigation	Environnement et social	Complicité dans l'omission d'évaluer l'impact environnemental d'un barrage au Canada
HOTCHIEF AG	Forte	Investigation	Droits humains	Complicité dans l'omission d'évaluer l'impact social d'un barrage au Canada
Iberdrola	Forte	Investigation	Environnement	Allégation de non-respect des normes établies
Iberdrola	Critique	Investigation	Social	Non respect des droits indigènes
Rheinmetall	Critique	Plainte	Droits humains	Fournitures militaires
SECURITAS AB	Critique	Investigation	social	Traitements dégradants/torture
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	Critique	Investigation	environnement	Echec à atténuer le changement climatique sur le Gorgon LNG project en Australie
TOTALENERGIES SE	Critique	Vérfiée	Environnement	Pollution de l'eau et des sols
TOTALENERGIES SE	Critique	Investigation	Social	Atteinte aux droits du travail au Nigéria
TOTALENERGIES SE / Total capital canada LTD / Totalenergies capital International	Critique	Investigation	Social	Atteinte aux droits du travail sur le projet EACOP Ouganda
UBISOFT ENTERTAINMENT	Critique	Investigation	Droit du travail	Manquement présumé à prévenir le harcèlement sexuel

## 1.e Adhésion à des chartes et initiatives

- La MNT, via le Groupe VYV, a adhéré aux PRI en 2022. Le premier rapport lié à cette adhésion est en cours de réalisation.
- La MNT a co-signé avec quarante responsables de mutuelles de santé, une tribune au « Monde » visant à alerter sur les risques liés à l'usage des pesticides. Cette tribune publiée le 29 janvier 2024, insiste sur les points communs entre le drame sanitaire de l'amiante et celui des pesticides, afin de ne pas reproduire avec ces produits les fautes commises avec l'amiante, qui a fait plus de cent mille victimes. La MNT appelle, aux côtés d'autres mutuelles, à agir avec détermination en faveur de la prévention des maladies et œuvrer à la soutenabilité du système de soins, fragilisé par l'accroissement de maladies chroniques liées aux pesticides.
- L'opportunité d'adhérer à la FAIRR, Farm Animal Investment Risk & Return, est en cours de réflexion. Cette initiative est un réseau collaboratif d'investisseurs spécialisée dans la transition alimentaire. Initialement ses recherches étaient centrées sur l'élevage intensif et ses conséquences sur l'environnement et la santé (enjeu de la résistance antimicrobienne). La FAIRR mène notamment un engagement avec les émetteurs concernés sur les protéines durables et d'autres actions liées au secteur alimentaire.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont une initiative mondiale lancée par les Nations Unies en 2006 qui encourage les investisseurs à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat.

Voici les 6 Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ



## 2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La MNT est dotée d'un département Prospective Innovation et Développement Durable, en charge de la RSE et de la mise en place de la CSRD. Et, au sein de la Direction Finances et Risques, une équipe est en charge du développement de la politique ESG et de sa mise en œuvre au sein du portefeuille. Elle échange régulièrement avec les équipes en charge de la gestion de l'actif. Les sociétés de gestion veillent à respecter et appliquer les principes décrits dans la politique ESG de la MNT. En 2023, un recrutement a été finalisé, une personne est aujourd'hui dédiée au suivi ESG des investissements et assure la coordination avec le service en charge de la RSE et de la CSRD.

Depuis décembre 2023, trois ETP sont en charge des sujets liés à l'ESG et à la RSE.

Des prestataires externes viennent en appui du dispositif. C'est ainsi qu'un budget complémentaire de 15K euros est affecté en complément.

Afin de déployer sa politique d'Investissement Responsable, la MNT utilise le système de notation ESG propriétaire développé par Egamo. Ce système se base sur des données fournies par des prestataires externes et sur le travail de recherche de l'équipe de la Direction de la Recherche Economique et Durable (DRED) d'Egamo.

La DRED dispose de quatre sources d'informations :

- MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition,
- ISS-ESG pour les controverses,
- S&P Global Research pour les données brutes concernant le climat,
- La recherche interne, l'ensemble des recherches et résultats du dialogue actionnarial menés par les analystes financiers et extra-financiers d'Egamo.

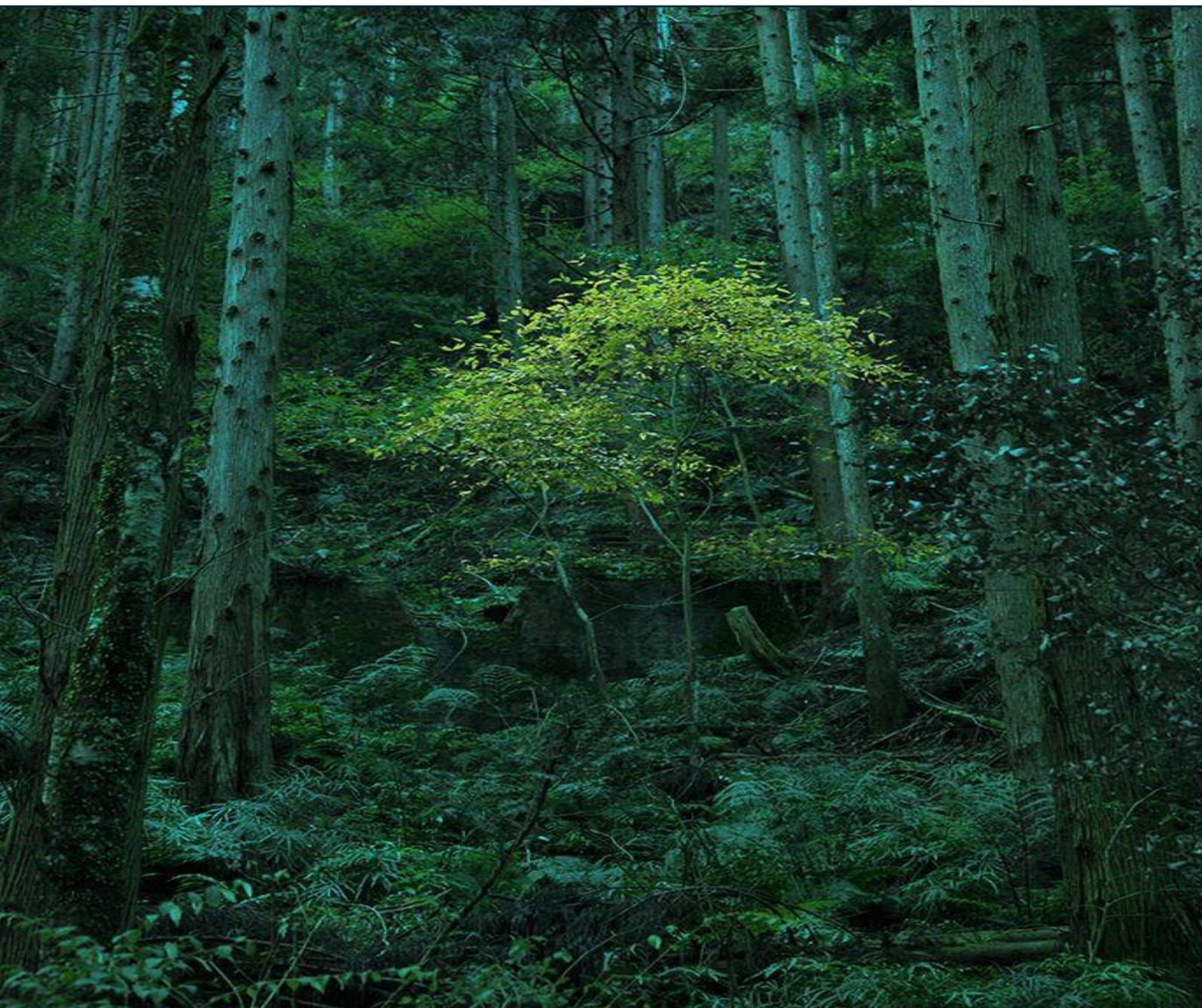
Les fonds d'actifs non cotés ne sont pas intégrés à cette analyse.

## 2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Les équipes de la MNT ont agi à différents niveaux en 2023 afin de renforcer les capacités internes pour déployer la stratégie ESG, notamment à travers des formations destinées aux élus et salariés.

Au total, nous avons dispensé plus de 4 formations couvrant les thématiques de la biodiversité, la réglementation en termes de divulgation de données de durabilité (CSRD, rapport article 29...). Nous avons également dispensé une formation à destination des élus qui couvre tout le spectre de l'ESG.

# INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ



### **3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance**

Comme présenté plus haut, les instances de gouvernance suivent régulièrement des formations en relation avec les sujets ESG.

En tant que mutuelle santé, la MNT est particulièrement sensible aux aspects environnementaux et à ses impacts sur la santé. C'est ainsi qu'un membre du Conseil d'Administration est spécifiquement en charge des questions de durabilité et oriente les réflexions du Conseil d'Administration dans cette voie.

C'est ainsi que l'initiative de Tribune du Monde dédiée aux pesticides et à l'amiante a pu être soutenue par la MNT.

#### **Comité finances et risques dédiés aux placements**

Le comité finance et risques dédiés aux placements donne un avis sur les orientations, les seuils et les engagements en termes d'investissement responsable, pour présentation au conseil d'administration.

#### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration valide la stratégie d'investissement de façon annuelle ; dans ce cadre il revoit les modalités d'inclusion des critères ESG et de risques climatiques. Il valide par ailleurs le rapport article 29 de la loi énergie climat avant sa publication.

### **3.b. Politique de rémunération**

En matière de politique de rémunération, suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, la politique de rémunération pourra être revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. L'objectif de cette mise à jour sera de s'assurer que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et seront bien liées à la performance ajustée aux risques.

La MNT travaille sur la définition d'un dispositif de rémunération variable lié à l'atteinte d'objectifs de critères ESG collectifs, et non individuels. Par ailleurs, les administrateurs ne sont pas rémunérés.

# INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR LA MISE EN ŒUVRE



## 4.a. Présentation de la politique de vote

Pour le portefeuille de la MNT, Egamo ne gère pas de titre vif action et n'a donc pas l'occasion d'exercer les droits de vote associés.

Concernant les actifs non cotés de long terme, ce sont des dirigeants effectifs ou des membres du Conseil d'Administration de la MNT qui sont présents aux Assemblées Générales (AG). Le suivi des votes et engagements est tenu à jour au sein de la Direction Finances et Risques.

Du fait de la délégation de gestion de ses actifs cotés, la MNT s'appuie principalement sur son délégataire pour sa stratégie de vote et d'engagement.

EGAMO vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR et donc par voie de conséquence pour tous les titres actions de la zone euro présents dans les OPC EGAMO figurant dans le mandat MNT.

La politique de vote d'Egamo est axée autour de 6 domaines d'actions :

- Gouvernance d'entreprise (séparation des pouvoirs, composition du Conseil d'administration, justification de la rémunération, controverses et représentativité hommes / femmes et minorités)
- Rémunération des dirigeants (transparence, indemnités de départ en cas d'échecs, indépendance du comité de rémunération)
- Structure capitalistique (respect de l'intérêt des actionnaires, respect du principe « une action = une voix »)
- Comptes et transparence des informations
- Fusions, acquisition, cessions d'actifs

## 4.b. Présentation de la politique d'engagement et bilan

Pour les actifs cotés, la politique d'investissement responsable d'Egamo accorde un rôle primordial à l'engagement. Il consiste à :

- Dialoguer pour comprendre les enjeux ESG des entreprises dans lesquelles la société de gestion investit, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter la transparence lors d'une controverse et/ou la prise de mesures correctives
- Exercer les droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote
- Expliquer les intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions.

Les émetteurs concernés par la politique d'engagement sont :

- Les émetteurs ayant une faible notation sur une ou plusieurs des thématiques ESG
- Les émetteurs ne communiquant pas ou ne progressent pas sur les indicateurs d'impact ESG retenus
- Les émetteurs concernés par des controverses majeures et avec une absence de mesures correctives
- Résolution de vote contre aux Assemblées Générales (AG)

#### 4.c. Résultats et différents types d'engagement chez Egamo

##### 1. Engagements individuels continus

- Egamo engage directement avec des émetteurs
- À la suite de controverses ou dans le cadre d'un dialogue général sur la politique ESG de l'émetteur

Quatre émetteurs ont été contactés par EGAMO en 2023 à la suite de controverses, dont 3 ont répondu aux demandes d'engagement d'EGAMO (liste ci-dessous)

La MNT est exposée à hauteur de 0,06% sur Auchan (ELO SACA), 0,04% d'Iberdrola, 0,02% de TotalEnergies et 0,25% de Carrefour.

##### 2. Engagements individuels thématiques

- EGAMO engage directement avec des émetteurs
- Sur des thématiques trans-sectorielles  
Par exemple :
  - Part des administrateurs salariés au CA
  - Indépendance du Board
  - Chaîne fournisseurs (Ouïghours)

##### 3. Engagements collaboratifs thématiques

- EGAMO engage aux côtés d'autres investisseurs ou sociétés de gestion, dans le cadre d'une initiative ou d'une coalition d'investisseurs
- Sur des thématiques trans-sectorielles  
Par exemple :
  - Climat et Biodiversité avec le CDP
  - Transition alimentaire avec FAIRR

## Emetteurs contactés par la DRED à la suite à de controverses (2023)

ELO SACA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une enquête du journal Le Monde accuse Auchan de contribuer à l'effort de guerre de l'armée russe. Selon des documents obtenus par Le Monde, the Insider et l'ONG Bellingcat, une collecte de produits (valeur 25k€- cigarettes, chaussettes, réchauds à gaz, conserves, haches et clous) destinés à l'armée russe, a été organisée au sein de la filiale locale d'Auchan.</li> <li>- Les risques sont réputationnel et financier</li> <li>- Le comité ESG du 21 février décide d'engager avec ELO SA</li> <li>- La direction du Groupe se dit surprise, et mène des vérifications sur les éléments affirmés. Le Groupe indique ne pas avoir d'éléments confirmant ces faits. Le groupe s'engage par ailleurs à ne pas participer de façon volontaire et active à aucune collecte destinée aux forces russes.</li> </ul>
IBERDROLA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Iberdrola, à travers sa filiale à 52.91% Neoenergia SA, détient une participation de 10 % dans Norte Energia SA, le consortium exploitant le barrage de Belo Monte sur le fleuve Xingu au Brésil, critiqué pour avoir prétendument modifié le débit du Xingu et gravement affecté la biodiversité du fleuve. Un accord a été conclu avec le consortium (le « TCA ») pour mettre en place un ensemble d'actions de compensation et un hydrogramme de « consensus », qui l'oblige à maintenir des débits minimaux dans le fleuve. Une nouvelle plainte de chercheurs locaux a été faite auprès de l'IBAMA en février 2023 après la découverte de millions d'œufs de poisson morts à proximité du barrage.</li> <li>- Les risques sont essentiellement réputationnels</li> <li>- Iberdrola a répondu de manière assez complète avec un réel effort de transparence. Les impacts E et S sont effectifs et un plan d'actions a été mis en place depuis 2021 qui semble être en bonne voie d'achèvement d'ici 2024.</li> <li>- Le comité ESG du 23 mai décide l'abaissement du niveau de la controverse de critique à forte.</li> </ul>
TOTAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement le 24/05/23 et réponse le 20/06/23 sur la pollution aux hydrocarbures au Nigéria.</li> </ul> <p>Total Energies, par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % TotalEnergies EP Nigeria Limited, détient une participation de 10 % dans la coentreprise Shell Petroleum Development Company of Nigeria (SPDCn shell exploitant), qui est accusé depuis 3 décennies de ne pas prévenir les déversements d'hydrocarbures des pipelines ni de réparer de manière adéquate les dommages environnementaux dans le delta du Niger (Nigeria). Dans un rapport de 2011, le PNUE a déclaré que les déversements d'hydrocarbures où SPDC a opéré de 1958 à 1993, avaient eu un impact considérable sur l'environnement et contribué à d'importants risques pour la santé humaine. Shell a fait preuve d'ouverture au dialogue en fournissant des mises à jour régulières sur l'approche de SPDC en matière de prévention des déversements, ses efforts de remédiation, ainsi que les défis de mise en œuvre auxquels la coentreprise est confrontée. Tous les déversements seraient causés par des vols et des sabotages. En août 2022, les médias internationaux, citant les audits de remédiation du PNUE, ont allégué des lacunes importantes dans la remédiation (projet HYPREP) mettant en évidence "une mauvaise gestion généralisée, l'incompétence, le gaspillage et le manque de transparence". Des procès ont eu lieu (15m€ versés en 12/22).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques sont réputationnels, opérationnels, financiers</li> <li>- Conclusion : les déversements d'hydrocarbures dans les opérations de SPDC continuent a priori de se produire parallèlement à la lenteur des mesures correctives. Le groupe fait face à de nombreuses controverses par ailleurs, 31 dont 2 en score 8.</li> <li>- Le comité ESG du 23/05/23 a décidé de maintenir le score maximal de 10 (critique).</li> </ul>

CARREFOUR

- A la suite d'allégation d'un référencement d'un cultivateur brésilien en viande reconnu coupable de déforestation en Amazonie (Bruno Heller), Egamo a décidé d'interroger Carrefour sur le sujet, d'autant qu'un rapport de l'ONG Mighty Earth en septembre 2022 pointait du doigt l'approvisionnement en viande de Carrefour auprès de JBS SA.
- Les risques sont réputationnels, opérationnels, financiers (de matérialité financière jugée modérée)
- Carrefour s'est montré réactif et a démenti les allégations. Aucune exploitation appartenant à l'agriculteur incriminé (Bruno Heller) ne figure sur la liste des exploitations approvisionnant le groupe. Carrefour Brésil a mené cette enquête à partir de la base de données des 33.000 fermes géo-surveillées qui approvisionnent Carrefour au Brésil et des entretiens avec Frialto, qui représente moins de 1% de la viande vendue par Carrefour Brésil, et qui a confirmé qu'il n'y avait pas de viande de la famille Heller chez Carrefour.
- Le comité ESG décide du 20/09 de ne pas affecter la note ESG de Carrefour

## En 2023, les principaux thèmes abordés par Egamo au cours des échanges avec les émetteurs ont été les suivants

### Environnement climat

- Engagement CDP « SBT campaign »

47 émetteurs contactés par la DRED en 2023, au total 9 émetteurs ont répondu et la MNT est exposée à la liste suivante (dont 2 émetteurs auquel la MNT est exposée) :

Emetteurs concernés	Part dans le Portefeuille	Répondu
Allianz	0,31%	
Generali	0,06%	
Banco Santander	0,31%	
Bank of America	0,25%	
Wells Fargo	0,03%	
Exor	0,27%	
Goldman Sachs	0,01%	
Mizuho	0,81%	
Scor	0,18%	
Bouygues	0,60%	
Fedex	0,15%	
Hochtief	0,01%	
Rheinmettal	0,02%	
Stellantis	0,51%	
Vonovia	0,06%	OUI
Fortum	0,09%	OUI
Fresenius	0,19%	
Infineon	0,35%	
IBM	0,18%	
<b>Total</b>	<b>4,39%</b>	

### Environnement biodiversité

- Engagement CDP « non disclosure campaign »

Sur 52 émetteurs contactés par Egamo en 2023, 17 l'ont été sur le questionnaire Climat, 25 sur le questionnaire Forêt et 19 sur le questionnaire Eau. La MNT n'est exposée à aucun émetteur contacté par

### Social

- Engagement avec FAIRR sur les protéines durables

EGAMO a co-signé avec les autres investisseurs, une lettre envoyée au CEO de 8 émetteurs.

CARREFOUR SA	M. Bompard
DANONE	M. Saint-Afrique
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	M. Muller
MONDELEZ INTERNATIONAL	M. Van de Put
NESTLE SA	M. Schneider
TESCO PLC	M. Murphy
UNILEVER PLC	M. Schumacher
THE KRAFT HEINZ COMPANY	M. Patricio

Les lettres ont été envoyées en novembre 2023. Les résultats de l'engagement seront connus à la fin de l'été 2024.

La MNT est exposée à Carrefour à hauteur de 0,19%, Koninklijke Ahold

## Controverses sur La part des administrateurs indépendants

### Contexte

La nomination d'administrateurs indépendants est considérée comme un principe de bonne gouvernance.

### Démarche d'engagement d'EGAMO

EGAMO a développé fin 2019 une démarche progressive de mesure d'impact ESG qui repose notamment sur la proportion des administrateurs au sein du conseil d'administration.

EGAMO n'a pas fixé d'objectifs quantitatifs ESG sur l'ensemble de sa gestion, en revanche cette démarche s'applique déjà aux fonds labellisés ISR.

### 9 Émetteurs ont été contactés

Financières (2)	CAISSE CENTRALE CREDIT IMMO, CAISSE NAT REASSUR MUTUELLE
Industries (1)	ELIS
Immobilier (2)	ICADE SANTE
Biens discrétionnaires (2)	HERMES, ARVAL
Pharmacie (3)	SARTORIUS STEDIM BIOTECH, IPSEN
Technologie (1)	ATOS

Il n'y a pas encore eu de réponse.

La MNT est exposée sur Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle à hauteur de 0,09%, Elis (0,01%), Arval (0,07%), et Atos (0,09%). Début 2024, la MNT a cédé ses positions sur Atos

## Controverses sur la part des administrateurs salariés

### Contexte

L'implication des salariés dans la gouvernance de l'entreprise permet :

- D'aligner les intérêts des actionnaires et des employés sur le long terme
- De prendre des décisions qui contribuent à favoriser les avancées sociales.

La nomination d'administrateurs salariés est considérée comme un principe de bonne gouvernance.

### Démarche d'engagement d'EGAMO

EGAMO a développé fin 2019 une démarche progressive de mesure d'impact ESG qui repose notamment sur la proportion de salariés au sein du conseil d'administration. Cet indicateur est obtenu en rapportant le nombre d'administrateurs salariés au nombre total d'administrateurs.

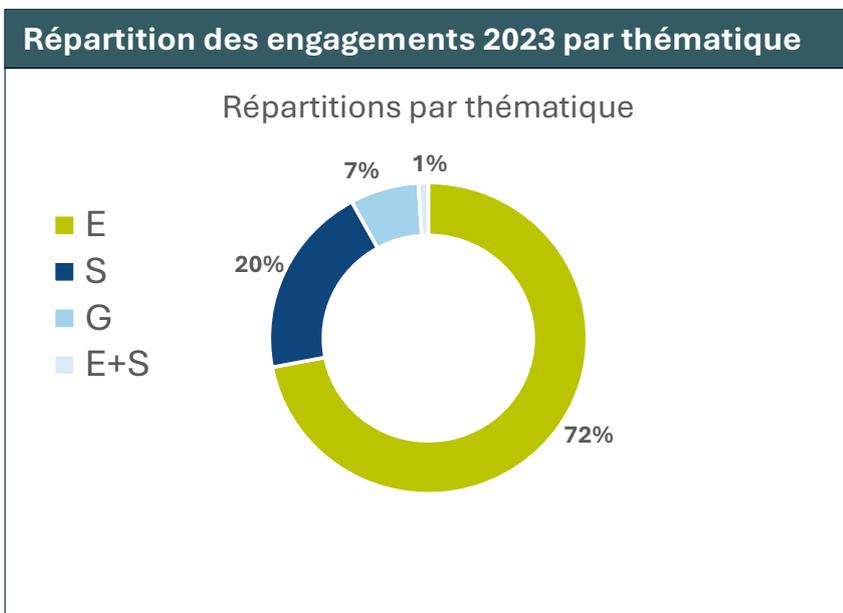
A ce stade, EGAMO n'a pas fixé d'objectifs quantitatifs ESG sur l'ensemble de sa gestion, en revanche cette démarche s'applique déjà aux fonds labellisés ISR. 10 émetteurs ont été contactés par EGAMO

Financières (2)	COFACE, CAISSE DE CREDIT IMMOBILIER
Industries (1)	BUREAU VERITAS
Matériaux (1)	VILMORIN
Immobilier (2)	ICADE SANTE SAS, KLEPIERRE
Energie (1)	TECHNIP ENERGIES
Consommation discrétionnaire (2)	ALD SA, MICHELIN
Communication (1)	EUTELSAT

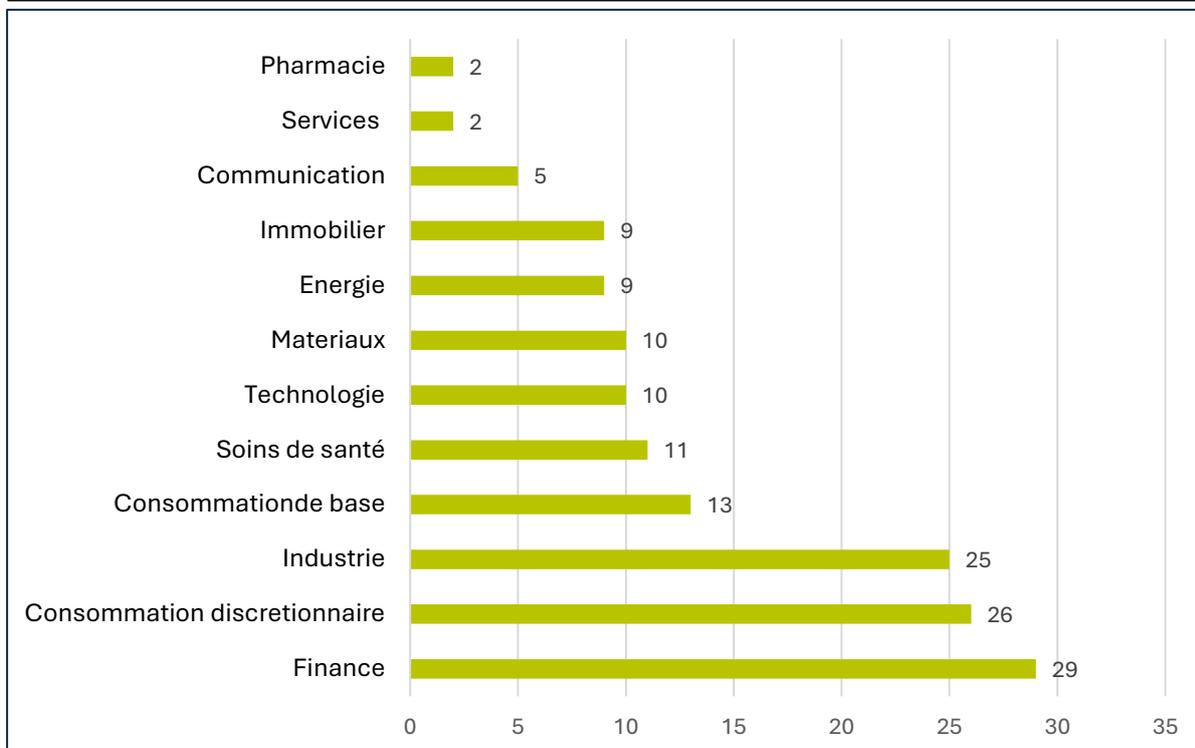
La MNT est exposée sur Bureau Veritas à hauteur de 0,06%, Klepierre (0,08%), Technip Energies (0,02%), et ALD SA (0,02%).

## 4.d. Synthèse des engagements

L'engagement avec les émetteurs consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme.



### Répartition des engagements 2023 par secteur



# INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPENNES ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES



## 5.a. Taxonomie

*Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852.*

Les objectifs de la taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique, se déroule en deux étapes :

- a. Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
- b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques.

Egamo utilise l'outil d'alignement à la taxonomie UE du fournisseur de données MSCI qui consiste en une identification des émetteurs qui remplissent les critères minimum (c'est-à-dire l'alignement potentiel) de la taxonomie européenne : contribution significative aux objectifs environnementaux, ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm) et garanties minimales (Minimum Social Safeguards).

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du modèle MSCI Sustainable Impact Metrics.

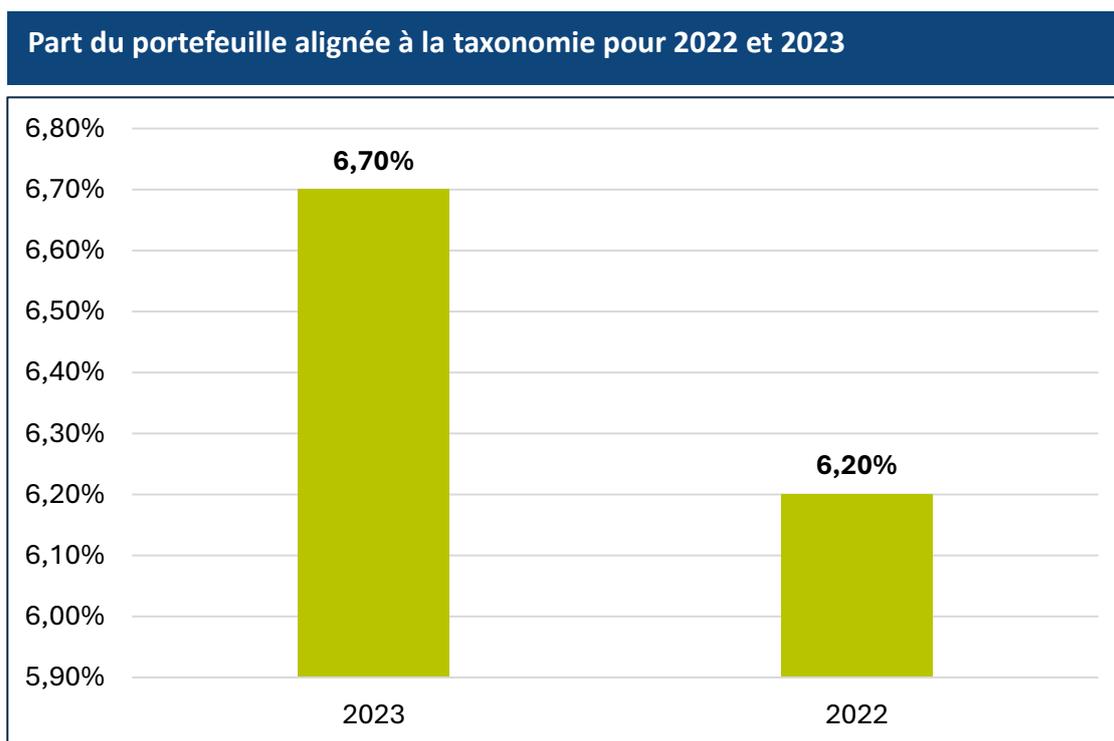
Les entreprises ayant des controverses environnementales de type critique et sévère, ainsi que des controverses sociales et de gouvernance de type critique, sont exclues car elles ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.

Sont également exclus :

- Les producteurs de tabac
- Les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac
- Les entreprises impliquées dans des armes controversées.

### Analyse de l'alignement à la taxonomie de l'UE

L'alignement des émetteurs avec la taxonomie est en légère progression. Le taux de couverture affiché tient compte des répondants qui ont indiqué un niveau d'alignement à 0%, qui représentent encore une part importante de l'univers. Cela explique le taux de couverture élevé.



	2023	2022
<b>Taux de couverture</b>	98,6%	85,6%

*(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires*

### TOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

Emetteur	Poids	Part du CA aligné à la taxonomie UE
LANDSBANKINN HF	0,6%	100%
LAR ESPANA REAL ESTATE	0,1%	100%
KLEPIERRE	0,2%	100%
NEOEN SA	0,04%	99,5%
MERLIN PROPERTIES SOCIMI	0,2%	93,6%

## 5.b. Combustibles fossiles

### Les activités liées aux énergies fossiles

*Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)*

La définition des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens du règlement est : *les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.*

#### Méthodologie

Les énergies fossiles sont l'un des principaux contributeurs au changement climatique.

Cet indicateur donne la part des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui ont une activité dans les combustibles fossiles, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur est l'incidence négative sur la durabilité numéro 4 défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat final est obtenu en effectuant la somme pondérée par le poids de chaque ligne.

### Part des investissements dans le portefeuille réalisés dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

2023	2022
3,23%	3,19%

	2023	2022
<b>Taux de couverture</b>	5,12%	5,42%

*(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires*

Le taux de couverture est trop peu significatif pour en faire un critère de gestion pertinent même si ce critère est pris en compte pour tout nouvel investissement.

## 5.c. Analyse de la consommation d'énergie

### Méthodologie

Cet indicateur représente la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, par secteur à fort impact climatique.

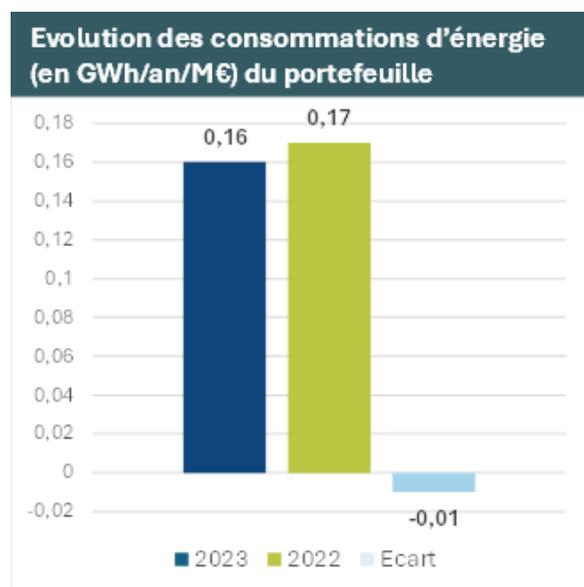
Ces secteurs sont détaillés dans le rapport ESMA – Annexe 1 de la directive européenne :

<https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc202103jointesasfinalreportonrtsundersfdr.pdf>

Cet indicateur est l'incidence négative sur la durabilité numéro 6 défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne.

Les Cinq plus forts contributeurs		
Emetteur	Poids	Contribution
HEIDELBERGCEMENT AG	0,52%	0,03
EDF	0,84%	0,01
STATNETT SF	0,60%	0,01
VONOVIA SE	1,07%	0,01
ENI SPA	0,74%	0,01



Heidelberg Cement AG, EDF et Statnett SF sont les plus fortes contributions du portefeuille crédit de la MNT. Il s'agit de choix historiques sur le couple rendement risque des signatures. Ces positions demeurent en portefeuille en raison des moins-values latentes générées par la hausse des taux. En janvier 24, la ligne Heidelbergcement a toutefois pu être cédée.

## 5.d. Analyse des consommation et production d'énergie non renouvelable

### Méthodologie

Cet indicateur donne la part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement.

Cet indicateur est l'incidence négative sur la durabilité numéro 5 défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne.

Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable des émetteurs en portefeuille		
	2023	2022
	76,42%	80,16%
	2023	2022
<b>Taux de couverture</b>	98,1%	94,7%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Il s'agit ici du reflet des pratiques des émetteurs en l'état actuel de l'offre d'alternatives proposées aux énergies non renouvelables encore insuffisante.

## 5.e. Analyse des Green Bonds en portefeuille

Un green bond, terme que l'on traduit par obligation environnementale ou obligation verte, est une émission obligataire qui a pour objet de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

Le marché des green bonds s'est largement ouvert aux émetteurs publics et supranationaux. C'est ainsi que ce segment a été renforcé sur l'Union Européenne et le Gouvernement Italien, qui ont représenté plus de 75% des achats sur l'année.

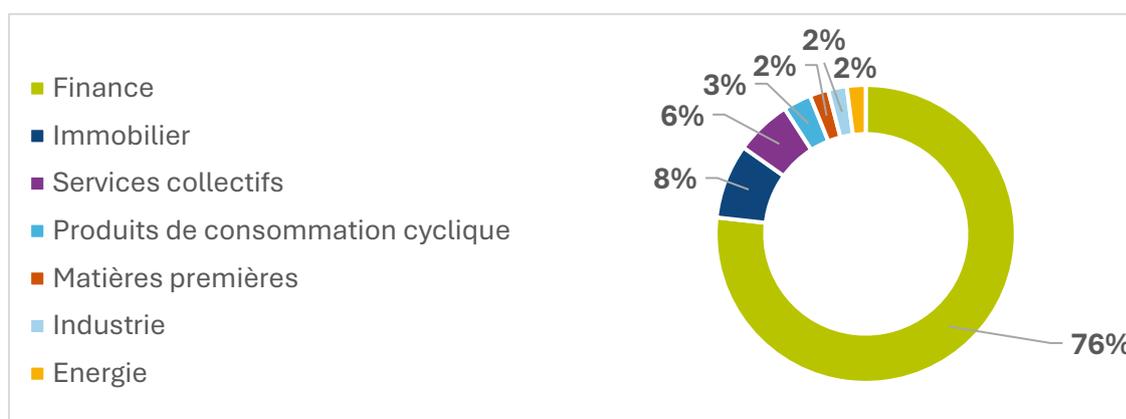
En 2023 les achats en green bonds ont représenté 20,7M€ de nominal. Et en dehors des émetteurs du secteur bancaire, traditionnellement très représentés sur les émissions privées, les nouveaux investissements ont également porté sur le secteur de l'automobile.

Le tableau ci-dessous présente les positions en obligations vertes, et leur évolution depuis 2022 :

Obligations vertes (valeur de marché, en millions d'euros)	2023	2022	Variation (en %)
Détenues en direct	59,9	38,2	57%
Détenues au travers d'OPC	13,2	9,7	37%
<i>en % du compartiment des obligations détenues au travers d'OPC</i>	9,2%	4,9%	-
Obligations vertes du secteur privé en % du compartiment des obligations du secteur privé	9,2%	7,5%	-
Total Obligations vertes (en millions d'euros)	73,2	47,8	53%

Le graphique ci-après décrit la répartition sectorielle des obligations vertes en portefeuille au 31/12/23 :

### Répartition par secteur des obligations vertes du secteur privé



Les tableaux ci-après présentent les principaux émetteurs d'obligations vertes détenues en direct dans le portefeuille au 31/12/23 :

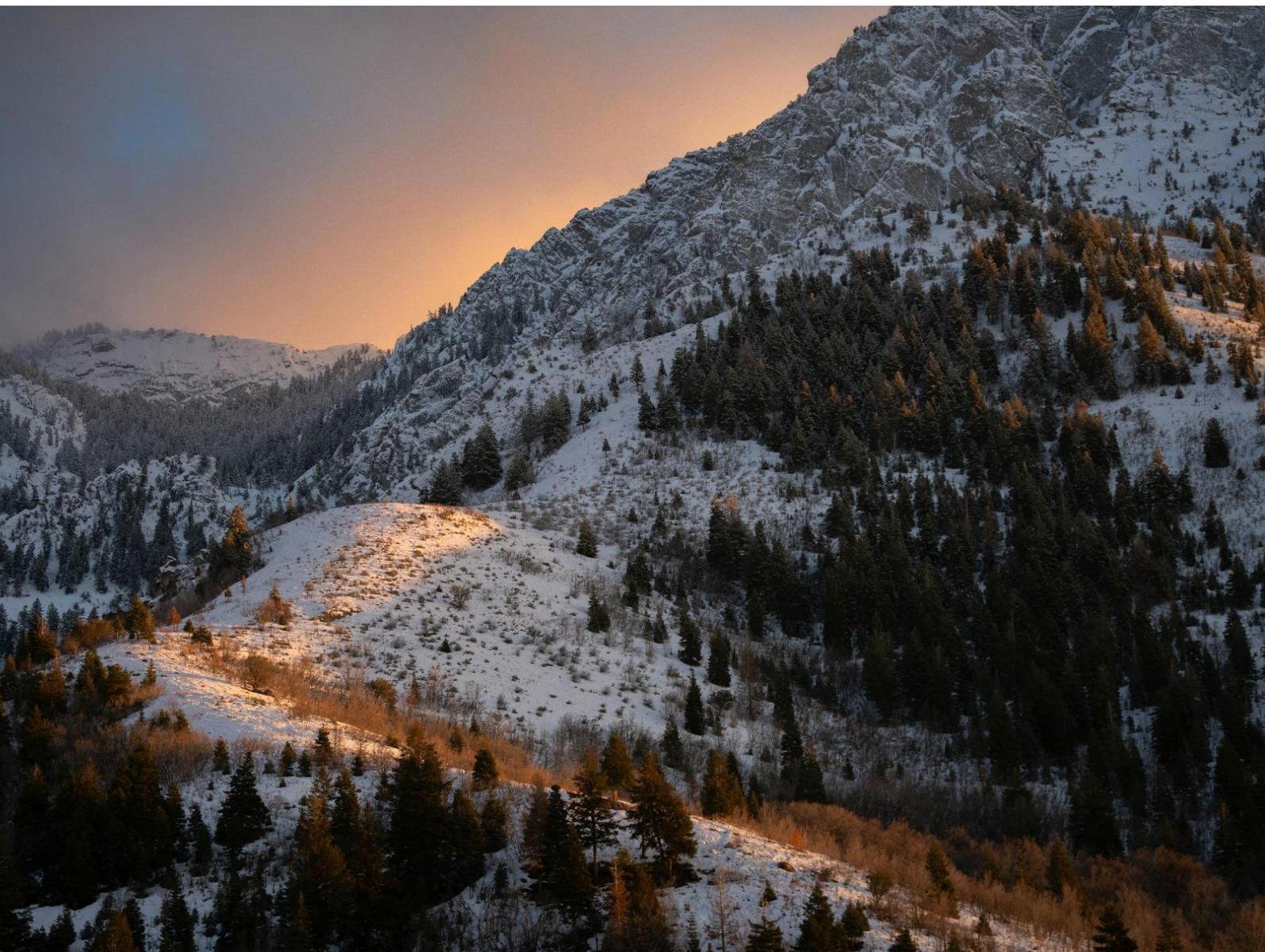
Emetteurs privés	Secteur	Pays domiciliation	Année moyenne d'échéance
BNP PARIBAS	Finance	France	2028
CAIXABANK SA	Finance	Espagne	2029
INTESA SANPAOLO SPA	Finance	Italie	2028
LANDSBANKINN HF	Immobilier	Islande	2026
COVIVIO	Finance	France	2026
GECINA	Finance	France	2025
TENNET HOLDING BV	Services collectifs	Pays Bas	2027
BAYERISCHE LANDESBANK	Finance	Allemagne	2028
COOPERATIEVE RABOBANK UA	Finance	Pays Bas	2026
STELLANTIS NV	Industrie	Pays Bas	2030

Emetteurs publics	Pays domiciliation	Année moyenne d'échéance
BUONI POLIENNALI DEL TESORO	Italie	2035
EUROPEAN UNION	Union Européenne	2033
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	France	2027
IRISH TREASURY	Irlande	2031

	2023	2020	Variation%
Obligations vertes et sustainable linked bonds (catégorie sociale exclue, en millions d'euros)	80,6	29,0	178%
En % des obligations détenues en direct	10,1%	4,3%	135%

L'objectif de doublement de la part verte a été atteint en 2023. Nous cherchons de nouvelles métriques pour les investissements verts et sommes en cours de redéfinition d'un nouvel objectif basé sur la taxonomie et le caractère durable des investissements.

# INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS EN COHÉRENCE AVEC SFDR



## 6.a. Stratégie climat

La stratégie climat se décline de la façon suivante :

- Un engagement de réduction de 50% de l’empreinte carbone des scopes 1, 2, 3 de nos investissements à horizon 2030 avec 2019 comme point de référence.  
Cet objectif est en cours de révision : il est d’ores et déjà atteint pour les scopes 1 et 2. La prise en compte du scope 3 est aujourd’hui sujet à débat. Nous sommes en cours de redéfinition d’un objectif à horizon 2030 ainsi qu’un objectif à long terme (2050). La définition des pas intermédiaires sera réalisée à cette occasion.
- Doublement de la part verte en 2025
- Aucun investissement dans le secteur du charbon d’ici 2030 (les exemptions et critères sont citées dans la partie démarche générale).
- La MNT exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20% des revenus émanent de la vente d’hydrocarbures non conventionnels, sur la base de la Global Oil and Gaz Exit List.

La stratégie climat se décline via la mesure de certains indicateurs tels que les émissions de Gaz à effet de serre (GES), l’empreinte carbone et l’intensité carbone. Les résultats sont détaillés ci-après.

### Analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) scope1 2 3

#### Méthodologie

Cet indicateur – exprimé en tonnes de Co2 (tCo2) - représente la somme des émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) des émetteurs privés en portefeuille.

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit,
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
  - Le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés,
  - Le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 1 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme des émissions des entreprises du portefeuille pondérées par la valeur de l'investissement du portefeuille dans cette entreprise rapportée à sa valeur d'entreprise incluant les liquidités (EVIC)

Le portefeuille de titres vifs obligataires de MNT est composé majoritairement d'émetteurs de taille significative, souvent en avance dans la publication des indicateurs extra-financiers (notamment scope 3). L'augmentation des émissions carbone peut s'expliquer par l'amélioration de la prise en compte du scope 3 par les émetteurs. La décomposition des émissions de gaz à effet de serre entre les 3 scopes se fait de la façon suivante dans le portefeuille et en comparaison avec l'univers d'investissement.

#### Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 1,2 et 3 (en tonnes de CO2)

2023	2022		2023	2022
199 601	169 764	Taux de couverture	86,50 %	78,78%

### Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scope 1 (en tonnes de CO2)

2023	2022		2023	2022
20 550	21 026	Taux de couverture	86,3 %	78,8%

### Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scope 2 (en tonnes de CO2)

2023	2022		2023	2022
3 898	3 657	Taux de couverture	86,3 %	78,6%

### Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scope 3 (en tonnes de CO2)

2023	2022		2023	2022
176 166	145 215	Taux de couverture	86,3 %	78,6%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Comme vu précédemment, la hausse des émissions totales du portefeuille s'explique principalement par la hausse des émissions du scope 3 alors qu'elles sont en baisse significative sur les scopes 1 et 2. Sur le scope 3, le portefeuille pâtit de l'augmentation forte des émissions (comme EDF +42%), que nous ne pouvons pas analyser.

## Analyse des émissions carbone

### i. Emissions carbone scopes 1 et 2 des émetteurs privés

#### **Méthodologie**

Les émissions carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, ... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur, ...

\* le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;

\* le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

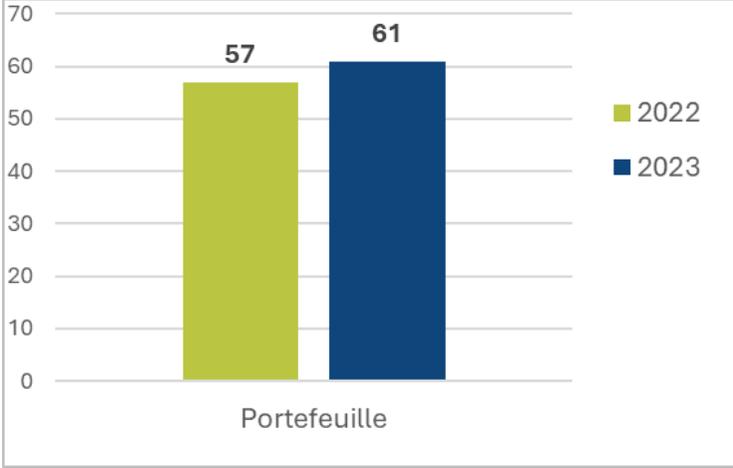
Les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte. Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

#### Niveau d'intensité carbone :

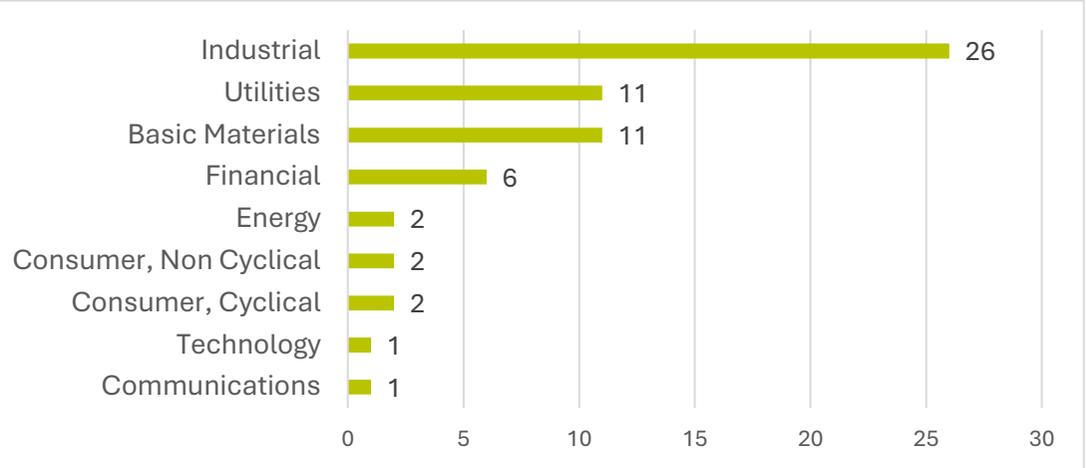
Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€



### Evolution de l'intensité carbone scopes 1 et 2 (en tCO2/an/M€)

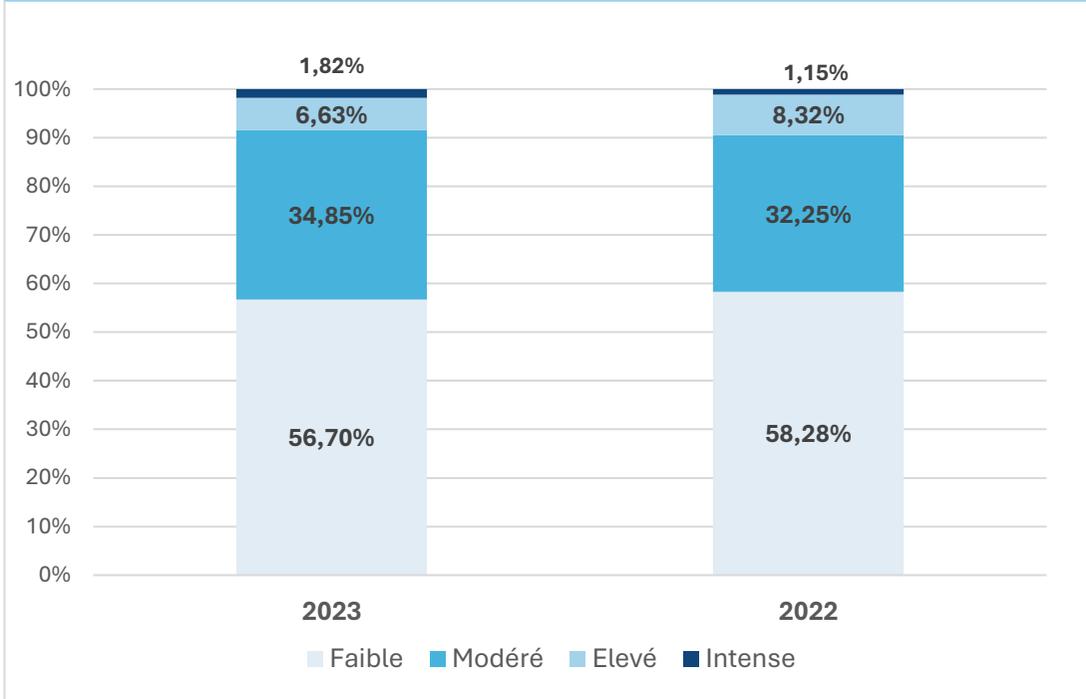


### Répartition de l'intensité carbone scopes 1 et 2 (en tCO2/an/M€) par secteur



	2023	2022
Taux de couverture	96,7%	83,8%

### Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



## ii. Emissions carbone des émetteurs publics

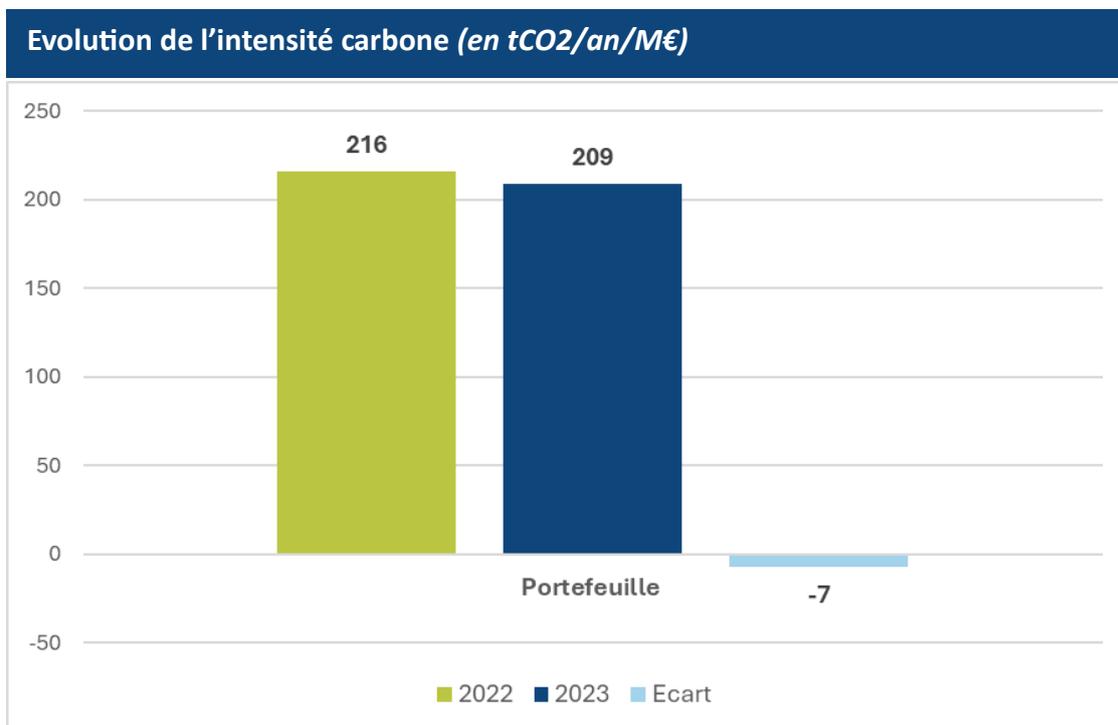
### Méthodologie

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbonées sont cette fois-ci rapportées au Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€ du PIB). Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 15 défini par la réglementation SFDR.

### Niveau d'intensité carbone :

Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€



	2023	2022
<b>Taux de couverture</b>	88,5%	73,3%

*(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.*

<b>Liste des 10 plus grosses émissions carbone du portefeuille</b>		
<b>Émetteurs</b>	<b>Poids</b>	<b>Emissions en Tco2/an/M EUR de PIB</b>
REPUBLIC OF SLOVENIA	1,0%	357
PORTUGAL REPUBLIC	14,9%	267
KINGDOM OF SPAIN	17,6%	255
KINGDOM OF BELGIUM	1,3%	248
REPUBLIC OF ITALY	12,0%	222
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	2,4%	220
CAISSE D'AMORT DETTE SOC	0,6%	170
REPUBLIC OF IRELAND	0,6%	164
IRELAND GOVERNMENT BOND	1,3%	152
FRENCH REPUBLIC	48,2%	170

Le taux de couverture du portefeuille est en hausse. Par ailleurs, l'intensité carbone évolue de façon favorable.

La performance carbone a une trajectoire positive sur l'année du fait de l'attention portée à ce critère lors des réinvestissements (opérés en majorité sur l'Etat français).

## Analyse des empreintes carbone scopes 1, 2 et 3

### Méthodologie

Cet indicateur représente la somme des émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC).

Il correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR et est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en divisant la somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (scopes 1,2 et 3) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Lorsque la valeur de la donnée des scopes 1, 2 et 3 ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

L'empreinte carbone s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euro investi.

### Empreinte carbone des émetteurs du portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2/EUR million EVIC)

2023	2022
497	475

	2023	2022
<b>Taux de couverture</b>	84,4%	78,8%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

## Analyse de l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3

### Méthodologie

Cet indicateur est l'incidence négative sur la durabilité numéro 3 défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme de l'intensité totale des émissions de GES des entreprises par millions d'euros de chiffre d'affaires pondérée par leur poids :

Somme (Intensité carbone scope 123 x \_\_\_\_\_ Montant de la ligne \_\_\_\_\_)  
Montant total des actifs des lignes avec une donnée

L'intensité carbone s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires et par an

### Intensité carbone des émetteurs du portefeuille scope 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2/EUR million EVIC)

2023	2022
878	944

	2023	2022
<b>Taux de couverture</b>	86,5%	89,4%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

## Température du portefeuille

### Méthodologie

Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directes (scope 1) et indirectes (scopes 2 et 3) ;
- Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

Au niveau du portefeuille, le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur qui s'exprime en température de portefeuille (degrés Celsius).

La source d'information pour cette classification provient de MSCI ESG Research.

### Objectif

L'indicateur de performance climatique « +2°C » compatible vise à aligner le portefeuille sur l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5° en 2050 par le biais du financement de la transition énergétique et de l'économie verte. L'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C est un seuil fixé par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat) dans le but de respecter l'Accord de Paris de 2015. La date d'atteinte (2050) est en ligne avec l'objectif « EU climate neutral by 2050 » annoncé par la Commission Européenne.



	Portefeuille	Univers d'investissement
<b>Potentiel de réchauffement climatique à horizon 2050 (en degrés Celsius)</b>	2,99	3,22
<b>Taux de Couverture</b>	73,1%	100%

*\* Le taux de couverture sur le portefeuille est faible, en absolu et comparativement à l'univers, ce qui conduit à relativiser ce résultat. Des stress tests climatiques à horizon 2050 ont été réalisés pour compléter cette analyse.*

Le résultat de ce calcul doit se lire avec précaution : de nombreuses hypothèses sous-tendent le calcul de la température d'un émetteur et l'agrégation des températures au niveau du portefeuille en utilisant les poids est une autre hypothèse forte.

C'est pourquoi nous utilisons d'autres mesures pour déterminer notre trajectoire de décarbonation.

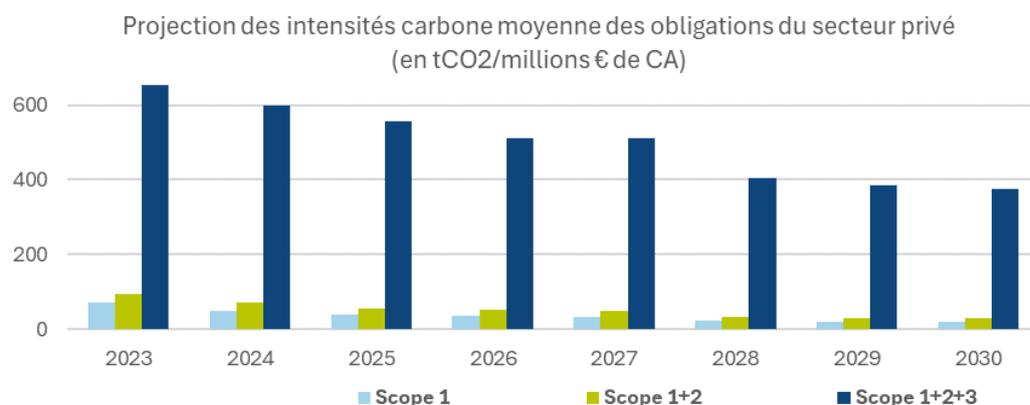
## Projection des intensités carbone du portefeuille d'obligations des émetteurs privés

Par l'étude présentée ci-après, la MNT vise à s'assurer que ses engagements sont réalistes, à préparer les principes de sa politique financière d'investissement pour piloter la décarbonation de son portefeuille et en mesurer les impacts financiers.

La MNT utilise un outil qui modélise et projette les actifs en portefeuille suivant des trajectoires de scénarios macroéconomiques et les hypothèses financières associées. Les scénarios retenus pour réaliser les simulations dont les résultats figurent ci-après reposent sur ceux publiés par l'ACPR en juillet 2023. Les projections sont réalisées à partir des données d'intensités carbone (en tCO<sub>2</sub>/an/M€ de CA) sur les 3 scopes et pour chaque émetteur en portefeuille, fournies par un provider. L'évolution des intensités carbone des investissements du compartiment des obligations privées est simulée jusqu'en 2030, avec des hypothèses conservatrices en matière de projection des émissions carbone des entreprises.

Les résultats présentés ci-après reposent sur des principes simples de politique d'investissement suivants :

- L'allocation géographique et sectorielle du portefeuille est maintenue stable tout au long de la projection, en particulier celle du compartiment des obligations du secteur privé,
- Les réinvestissements des tombées obligataires sont effectués sur des émetteurs qui présentent une intensité carbone médiane par rapport à leur secteur et zone géographique,
- Aucun arbitrage n'est opéré, en dehors de ceux qui permettent le maintien de l'allocation.



Suivant ces principes, en particulier la sélection des émetteurs lors des réinvestissements, l'intensité carbone pourrait baisser de plus de 40% d'ici 2030 par rapport à 2023.

Notons qu'une première estimation des intensités carbone sur la composition du portefeuille réalisée en 2022, montrait une baisse de 19% entre 2019 et 2022. La projection des émissions carbone du graphique ci-dessus est réalisée à la date du 31/12/2023.

Les études ultérieures seront affinées :

- Elles intégreront les scénarios de l'AIE (Agence Internationale pour l'énergie), agence reconnue comme le premier et principal producteur de scénarios climat,
- Elles reposeront sur des hypothèses de projection plus précises des intensités carbone de chaque émetteur.
- Elles seront réalisées par la société de gestion partenaire OFI.

# INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ



## 7.a. Principales cibles retenues en matière de biodiversité

Une correspondance a été établie entre les objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité à l'horizon 2030 (SNB 2030) et celles de la COP15 afin de mieux cerner les objectifs à atteindre en termes de biodiversité et de repérer les plans d'action. Parmi les 23 cibles de la COP15, la MNT cherche à se concentrer sur 3 d'entre elles (ci-dessous).

Parallèlement, nous avons mis en place une formation pour les administrateurs afin de renforcer nos capacités internes d'analyse sur la biodiversité mais aussi de responsabiliser les instances de gouvernances et les salariés afin d'être conscient des enjeux et impacts de nos activités sur la biodiversité.

La stratégie climat de la MNT, vise à exclure les secteurs impactant négativement la biodiversité (cf partie Stratégie MNT), ainsi que réduire les impacts associés au changement climatique.

### Cible 7 : Réduction des risques de pollution et de ses impacts de 50%

Cette cible est en alignement avec les mesures de la SNB, axées sur la réduction des utilisations, risques et impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement, ainsi que sur la lutte contre la pollution plastique dans les milieux naturels. Ainsi nous excluons de notre portefeuille tout nouvel investissement dans des entreprises dont l'activité de production de biocides est prépondérante (voir critères et seuils d'exclusion dans la partie Démarche générale).

### Cible 8 : Réduction des impacts liés au changement climatique

Nous avons entrepris des actions telles que l'exclusion des secteurs du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels de notre portefeuille (voir critères et seuil dans la partie démarche générale). De plus, la MNT dispose d'une stratégie climat visant à évaluer et à mesurer les risques climatiques pesant sur notre portefeuille, ainsi que l'impact de nos investissements sur les facteurs climatiques.

### Cible 15 : Suivi et publication des impacts sur la nature par les acteurs Économiques

Nous cherchons à améliorer les indicateurs pour compléter l'empreinte carbone, ce qui nous permettra par la suite de définir des objectifs d'alignement avec la biodiversité.

## 7.b. Empreinte biodiversité

Nous participons à des ateliers mensuels dédiés à la biodiversité, pour débattre des thèmes précis impactant la biodiversité, tels que la déforestation, la lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel ou encore les pesticides. Ainsi nous visons à renforcer notre engagement en faveur de la biodiversité et de la cible 7 de la COP15. Comme évoqué précédemment la MNT souhaite ainsi soutenir les initiatives visant à sensibiliser et mobiliser sur les dangers des pesticides.

### ***Methodologie***

#### Via la notation ESG des émetteurs privés :

La biodiversité est l'un des indicateurs clés du thème capital naturel, du pilier environnement du référentiel MSCI.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses.

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite)
- Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé)
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme).

EGAMO a choisi de suivre certains indicateurs, en plus du score du critère biodiversité, avec le module SFDR de MSCI :

- Zones à haute valeur de biodiversité : sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées
- Espèces en voie de disparition : les opérations de l'entreprise affectent les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et/ou les espèces figurant sur la liste nationale de conservation.

Part des investissements de l'univers d'investissement effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

2023	2022		2023	2022
7,70%	7,25%	<b>Taux de couverture</b>	8,4%	9,3%

Part des investissements du portefeuille effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones.

2023	2022		2023	2022
7,91%	12,81%	<b>Taux de couverture</b>	7,9%	11,3%

Score du portefeuille sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

2023	2022		2023	2022
8,37/10	8,04/10	<b>Taux de couverture</b>	6,1%	5,6%

Score de l'univers d'investissement sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

2023	2022		2023	2022
7,20/10	7,06/10	<b>Taux de couverture</b>	6,1%	5,6%



La biodiversité est un enjeu pour lequel il n'existe pas encore d'indicateur qui fasse consensus comme les émissions de GES avec l'enjeu climat. Les émetteurs sont donc confrontés à la difficulté de chiffrer les impacts, ce qui se traduit à ce jour par un taux de couverture excessivement faible sur les indicateurs de biodiversité.

# INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPRENANT NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE



## 8.a. Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG

L'actualisation de la cartographie de la gestion des risques vise à intégrer les critères ESG déjà présents au sein de la politique d'investissements.

La fonction clé gestion des risques participe au comité finances et risques dédié aux placements qui donne son avis sur les orientations, les seuils d'intervention et étudie les controverses pour d'éventuelles cessions.

Une démarche de cartographie des risques ESG sur les investissements a été réalisée, la collecte et l'analyse des indicateurs pertinents pour chacun des risques identifiés est en cours.

## 8.b. Stress tests climatiques

La MNT a réalisé une projection à horizon 2050 de la valorisation de son portefeuille d'actifs complet, à partir de la situation initiale arrêtée au 31 décembre 2023, suivant 3 scénarios de changements climatiques et un scénario de référence, issus des scénarios publiés par l'ACPR en juillet 2023.

### Les 4 scénarios retenus

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Baseline</b> : scénario fictif, qui n'intègre pas d'impact lié au climat, ni physique ni lié aux politiques de transition,</p>	<p><b>Below 2°C</b> : la température est maintenue en-deçà de 2°C, grâce à l'adoption de politiques de transition dès 2025</p>	<p><b>Delayed transition</b> : ce scénario fait l'objet d'actions plus tardives et <b>désordonnées</b>, les risques de transition sont plus élevés que dans le cadre du scénario below 2°C</p>	<p><b>Court terme</b> : ce scénario repose sur la succession d'impacts physiques, qui amplifient les pertes d'un choc de marché lié au risque de transition. Les hypothèses de ce dernier scénario sont définies par l'ACPR jusqu'en 2027. Nous prolongeons les variables de ce scénario court terme jusqu'en 2050 en supposant un retour sur les niveaux du scénario baseline.</p>

Ces quatre scénarios se déclinent en hypothèses, qui sont présentées ci-après.

- **Scénario de référence, le baseline:** Le scénario baseline est proche du scénario économique de base publié par le FMI. Ce scénario ne supporte aucun coût de transition puisqu'aucune politique spécifique au risque climatique n'est menée, et aucun impact financier des risques physiques n'est pris en compte. Ce scénario est un scénario fictif.

- **Scénario de transition brutale et immédiate, le court terme** Dans le scénario court terme, les conséquences financières d'une transition brutale sont marquées mais éphémères sur les actifs risqués. Les principaux impacts climatiques sont financés par les budgets des gouvernements, ce qui explique le niveau des taux d'Etat durablement élevé, jusqu'à ce que les bénéfices de la transition climatique se répercutent dans l'économie et permettent d'améliorer les situations des entreprises et des Etats.

- **Below 2°C :** Ce scénario présente des niveaux de chocs de marché plutôt limités en comparaison des deux scénarios delayed et surtout court terme, notamment sur les actifs risqués.

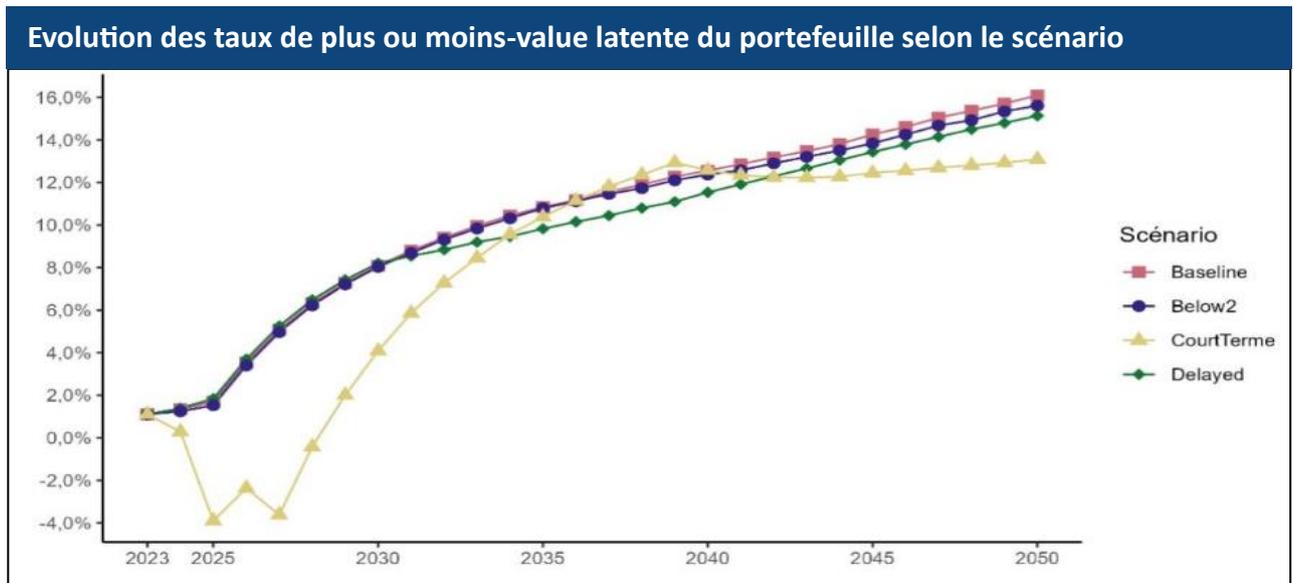
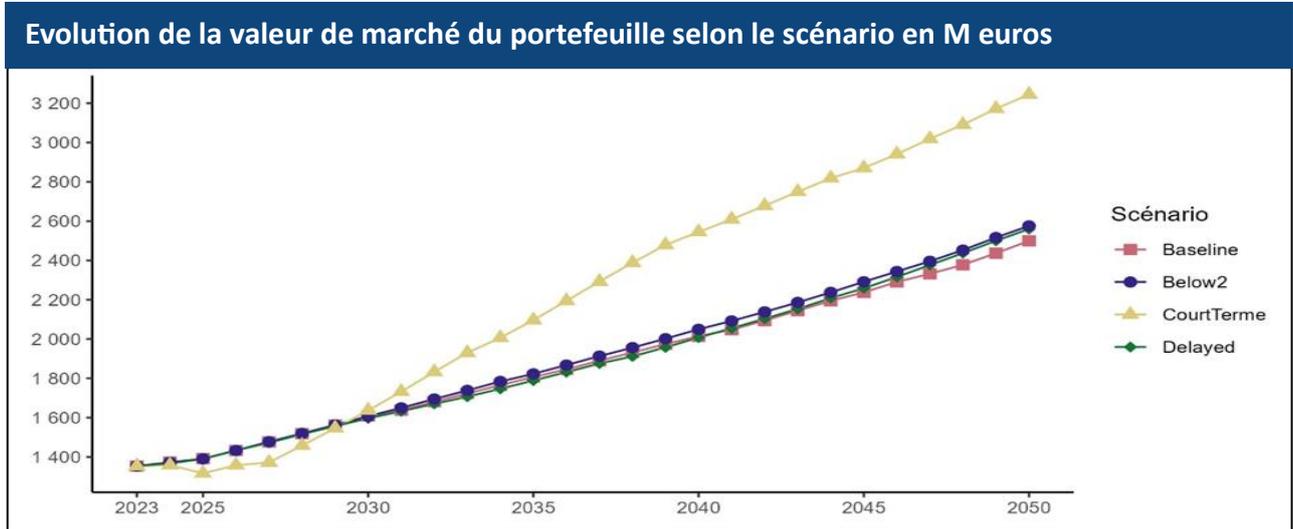
- **Delayed transition :** Le scénario delayed transition consiste en une prise en compte tardive des réalités climatiques, à partir de 2031 uniquement, moment à partir duquel les taux d'Etat se tendent. En conséquence, les entreprises en perçoivent les effets négatifs, dans un mouvement d'intensité plus progressive et beaucoup plus modeste que dans le scénario court terme.

Les trois scénarios baseline, delayed transition et below 2° présentent des profils très similaires en matière d'évolution des taux. Seul le scénario de court terme est plus marqué mais sur une courte période.

Les politiques financières simples suivantes ont été retenues :

- Maintien des allocations sur les classes d'actifs liquides par secteurs et par zones géographiques,
- Maintien des durations des portefeuilles obligataires,
- Pas de dégagement volontaire de plus-values latentes,
- Pas d'objectif de rendement comptable annuel (le rendement comptable calculé est le rendement comptable spontané résultant des seuls coupons et dividendes éventuels, et plus ou moins-values réalisées liées aux opérations de réallocations),
- Pas de prise en compte d'hypothèses de passif.

Les graphiques ci-après présentent l'évolution de la valeur de marché agrégée du portefeuille de la MNT sur l'horizon de projection, puis le taux de plus-values latentes :



## Synthèse des résultats

- Les résultats des projections des scénarios de long terme diffèrent peu et ne font ressortir qu'une faible variation de la valeur de marché du portefeuille sur la durée. Le scénario court terme est quant à lui très marqué : après un démarrage heurté où les moins-values latentes se creusent de manière assez marquée, les résultats se redressent nettement au bout de 4 ans. Les réinvestissements se font alors sur des niveaux de taux élevés alors qu'une partie significative du portefeuille obligataire a été remboursé.
- Le scénario delayed transition enregistre un léger choc en 2030 dont les effets sont très modestes par rapport à ceux constatés sur le court terme en 2027 mais ils se prolongent pendant 15 ans avant de revenir sur les niveaux des scénarios baseline et below 2°.
- Les différences entre les scénarios sont surtout visibles sur le taux de plus-value latente. Ainsi, en fin de simulation, le taux de latent du scénario delayed transition rejoint celui du scénario baseline, et celui du scénario court terme rattrape les autres mais termine en dessous, laissant à penser que les efforts en matière de transition ont été moins efficaces ou plus coûteux.

# PERSPECTIVES 2024



Un virage réglementaire enclenché en 2018 par la Commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des quatre piliers de la stratégie européenne pour atteindre la neutralité carbone à 2050. En France, l'ambition du développement de la finance responsable a été soutenue par la promulgation de la loi PACTE (mai 2019), la promulgation de la Loi Energie et Climat (LEC).

La MNT s'était fixée en 2023 des objectifs dont la réalisation est commentée ci-après :

- Chercher à étendre l'application de cette politique aux actifs aujourd'hui exclus du périmètre,
  - La MNT, via le Groupe VYV, s'est dotée d'outils de place d'analyse de l'empreinte carbone des actifs non cotés et de mesures pour l'immobilier. La mise en place est en cours et permettra de délivrer les premiers résultats cette année
- Renforcer son processus de gestion des risques ESG en adaptant sa cartographie des risques,
  - La cartographie des risques a été revue cette année. La mise en place de la CSRD permet d'aller plus loin en développant une grille de matérialité des investissements.
- Fixer ses objectifs quantitatifs pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre,
  - La définition d'objectifs de décarbonation a été réalisée sur une base de référence de 2019. Les scénarios de l'AIE ont pour point de départ l'année 2022. Nous sommes en cours de redéfinition des cibles à court et moyen terme. Notons que la cible de réduction de 50% des émissions carbone a été atteinte pour les scopes 1 et 2 en 2023.
- Concentrer ses efforts sur les indicateurs sur lesquels elle est le plus en décalage,
  - La biodiversité a fait l'objet de différentes pistes de recherche qui n'ont pas à ce jour donné des résultats probants. Les indicateurs sont toujours jugés insuffisants.
- Mettre en place avec les sociétés de gestion des reportings extra-financiers périodiques, tout en cherchant à s'assurer de la qualité des données fournies,
  - Les reportings financiers intègrent dorénavant les critères extra-financiers. La qualité des données délivrées par les fournisseurs des sociétés de gestion reste toujours un enjeu.
- Poursuivre la formation des administrateurs et des collaborateurs de la MNT en matière d'ESG.

De nouvelles formations ont été dispensées en 2023, pour les administrateurs mais aussi pour les collaborateurs.

En 2024, les objectifs sont les suivants :

- Inclure les actifs aujourd'hui non encore intégrés dans le périmètre,
- Fixer de nouveaux objectifs quantitatifs en ce qui concerne le climat et mettre en place des outils de surveillance de la décarbonation des portefeuilles cotés.
- Poursuivre les recherches d'indicateurs liés à la biodiversité,
- Adhérer à de nouvelles initiatives en lien avec la santé,
- Renforcer et parfaire la politique d'exclusions.



# REPORTING SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES ASSOCIEES AUX INVESTISSEMENTS (SFDR)

Les Principal Adverse Impact (PAI), ou principales incidences négatives en français, sont des indicateurs clés utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Ils s'inscrivent dans le cadre réglementaire européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) qui vise à fournir une plus grande transparence sur le degré de durabilité des produits financiers.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité de ses investissements, MNT suit les indicateurs suivants via son mandataire.

**Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés**

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2023 dans le portefeuille	Incidences année 2022 dans le portefeuille	Taux de couverture en 2023	
<b>Indicateur climatique et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>					
Emissions de Gaz à effet de serre (GES)	Emissions de GES	Emission de GES scope 1 en tonne de CO2	<b>20 550</b>	<b>21 026</b>	<b>86%</b>
		Emission de GES scope 2 en tonne de CO2	<b>3 898</b>	<b>3 657</b>	<b>86%</b>
		Emission de GES scope 3 en tonne de CO2	<b>176 166</b>	<b>145 215</b>	<b>86%</b>
		Emissions de GES scope 1 2 3 en tonne de CO2	<b>199 601</b>	<b>169 764</b>	<b>87%</b>
	Empreinte carbone	Empreinte carbone (scope 1 2 3) en tonne de CO2 par millions d'EUR	<b>497</b>	<b>475</b>	<b>84%</b>
	Intensité carbone	Intensité carbone (scope 1 2 3) en tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires	<b>878</b>	<b>944</b>	<b>87%</b>
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,23%	3,19%	5,12%
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable des émetteurs	76,42%	80,16%	98,10%
Eau	Consommation d'énergie	En GWh/an/M€	0,16	0,17	98,10%
	Rejet d'eaux usées	En tonnes par M€ investi	38	46	6,51%
Stress hydrique	Exposition aux zones touchées par un stress Hydrique	Part du portefeuille investis sur des émetteurs ayant une activité exposée aux zones touchées par un stress hydrique	5.47%	6.35%	3.95%
Déchets	Émission des déchets dangereux et radioactifs	En tonnes par million d'euro investi	1,04	0,68	36,98%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2023 dans le portefeuille	Incidences année 2022 dans le portefeuille	Taux de couverture en 2023
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>					
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part du portefeuille dans les émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE)	0%	0%	96,51%
	Surveillance du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part du portefeuille investie dans les émetteurs ayant une politique de surveillance du respect des principes directeurs de l'OCDE)	98,86%	92,18%	95,35%
	Ecart salarial homme/femme	En pourcentage du revenu des hommes	0,16%	0,33%	50,70%
	Mixité au sein des conseils d'administration	femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,13%	44,50%	96,00%
	Indicateur d'exposition à des armes controversées	Part du portefeuille investie dans des émetteurs exposés à des armes controversées	0%	0%	96,28%
	Émetteurs faisant l'objet de sanctions sociales	Part du portefeuille investie dans des Etats faisant l'objet de sanctions de l'Union Européenne	0%	0%	88,50%
	Total Recordable Incident Rate (TRIR)	Moyenne des taux d'accidents des émetteurs, pondérée par la taille de l'investissement	4,5	3,72	7,67%

## ANNEXES

### **Principes de construction de l'univers de référence :**

L'univers d'investissement est la réunion d'un univers obligataire et d'un univers action :

- l'univers obligataire est constitué de l'ensemble des émetteurs du Barclays Euro Aggregate notés par MSCI et des émetteurs qui ne figurent pas dans cet indice mais qui sont des émetteurs obligataires notés par MSCI/Egamo et dont le siège social est en zone euro,
- l'univers action est constitué de l'ensemble des émetteurs de l'Eurostoxx 300 notés par MSCI et des émetteurs qui ne figurent pas dans cet indice mais qui sont des émetteurs notés par MSCI/Egamo et dont le siège social est en Zone Euro.

Dans les calculs des indicateurs portant sur l'univers présentés dans ce document, les données de ces émetteurs sont équipondérées.

### **La liste des OPC article 8 ou 9 et liste des OPC labellisés :**

Libellés	Label
Choix solidaire	ISR / FINANSOL
FPCI Impact coopératif	Impact Investing
NOVESS	ESUS
ECOFI INSTITUTIONNEL HABITAT	ISR
OFI Avenir	ISR / FINANSOL
OFI INVEST GRADE COURT TERME	ISR
OFI RS Liquidités	ISR
CPR Climate bonds	ISR
CPR USA ESG H I EUR	ISR
CPR OBLIG 12M.I 3D	ISR
CPR MONETAIRE ESG I	ISR
CPR INVEST SMART BET	ISR
MSCIEMUCETFDREU	ISR
CPR MONETAIRE ESG I	ISR
CPR CASH -P-	ISR
EGAMO ALLOC FLEXIB X	ISR
ECHIQUIER CONV.EUR.I	ISR
LA FRANCAI SUB DEB C	ISR
ELEVA EUROL SELEC I	ISR
OFI INV GD CT ISR I	ISR
QUADRATOR SRI IC	ISR

Libellés	ISIN	SFDR 2023
Choix solidaire	FR0010202663	8
NOVESS	FR0013204088	9
LAC d'argent	FR0013477478	8
EGAMO MARCHE MON X	FR0010653618	8
OFI Avenir	FR0010279034	8
OFI INVEST GRADE COURT TERME	FR0000979866	8
OFI RS Liquidités	FR0000008997	8
Rebond tricolore	FR0013525185	8
SWEN INFRA MULTI SEL 3	FR0013215118	8
TIKEHAU SH DU FD-IR EUR ACC	LU1585266114	8
CPR Climate bonds	LU1902444741	9
CPR USA ESG H I EUR	FR0013053808	8
CPR OBLIG 12M.I 3D	FR0010934042	8
CPR MONETAIRE ESG I	FR0010979278	8
CPR GLOB RET BDS I	FR0011486661	8
LYX CH ESG LDR-A	LU1900068914	8
MSCIEMUCETFDREU	LU1602144575	8
AMDIMSCIJPNDRC	LU1681037864	8
CPR MONETAIRE ESG I	FR0010979278	8
CPR CASH -P-	FR0000291239	8
EGAMO ALLOC FLEXIB X	FR0007493010	8
EdR SIC-FINA BDS N E	FR0011034560	8
ECHIQUIER CONV.EUR.I	FR0010383448	8
LA FRANCAI SUB DEB C	FR0010674978	8
LOF CO BO EUR N UH	LU0209988657	8
ELEVA EUROL SELEC I	LU1616921232	8
DNCA INV-ALPHA BDS I	LU1694789378	8
ECOFI CONV EURO C	FR0010191908	8
PALA OPT CRT 1-3	FR0010377564	8

ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	8
EL.HI.YIELD FD I 3D	FR0011122019	8
ECOFI OPTIM VAR C	FR0011161207	8
EGAMO OBLIG CT Par I	FR0011461219	8
EGAMO CONVERTIBLE X	FR0013253416	8
OFI INV GD CT ISR I	FR0000979866	8
QUADRATOR SRI IC	FR0010482984	9
ENHANCEDYIELD ST	IE0033758917	8
ODDO BHF HY CP EUR	LU0456627131	8
BLUEORCH MFDB-EI	LU0973080392	9
CPR Euroland Premium ESG - I	FR0011052844	8